



N° 1110

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

---

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 9 octobre 2003

## RAPPORT 2<sup>ème</sup> partie

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN  
SUR  
LE PROJET DE **loi de finances pour 2004** (n° 1093),

PAR M. GILLES CARREZ,  
Rapporteur Général,  
Député.

---

ANNEXE N° 16

**ÉCONOMIE, FINANCES et INDUSTRIE :**

**INDUSTRIE**

Rapporteur spécial : M. HERVE NOVELLI

Député

---

## SOMMAIRE

Pages

### 1<sup>ère</sup> partie du rapport

#### **INTRODUCTION**

#### **PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

#### **CHAPITRE PREMIER - LE BUDGET DU MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À L'INDUSTRIE**

##### **I.- L'EXECUTION DU BUDGET EN 2002 ET 2003**

A.- L'EXECUTION DU BUDGET EN 2002

B.- L'EXÉCUTION DU BUDGET EN 2003 (BILAN AU 31 JUILLET 2003)

##### **II.- UN PROJET DE BUDGET 2004 QUI MET EN AVANT LES ACTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES MAIS MAINTIENT CERTAINES MISSIONS TRADITIONNELLES DE SOUTIEN**

A.- LES TROIS GRANDES ORIENTATIONS DU MINISTÈRE

1.- Formation, innovation et compétitivité

2.- Une énergie propre, sûre et compétitive

3.- L'accompagnement des mutations industrielles

B.- LES CREDITS DE L'INDUSTRIE

##### **III.- LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES**

##### **IV.- LA REORGANISATION DES SERVICES DU MINISTÈRE**

A.- LES OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

B.- LE RENFORCEMENT DU RÔLE DE L'ANVAR

C.- LA SUPPRESSION ATTENDUE DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (APRODI)

D.- LES DRIRE ASSUMENT DES MISSIONS PRÉCISES MAIS HÉTÉROCLITES

E.- L'UTILE FUSION ENTRE LA DIGITIP ET LA DARMPI

#### **CHAPITRE II – LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE DANS LE CONTEXTE DE LA LIBÉRALISATION**

##### **I.- LES INTERROGATIONS LIÉES À L'AVENIR D'EDF ET DE GDF DANS LE CADRE DE LA LIBÉRALISATION DES MARCHÉS DE L'ÉNERGIE**

A.- LE CONTEXTE DE LA LIBÉRALISATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

1.- Bilan d'étape de l'ouverture du marché français

2.- Questions sur la situation d'EDF

B.- LA POURSUITE DE LA LIBÉRALISATION DU MARCHÉ DU GAZ

- 1.- Situation du gaz
- 2.- Les comptes de GDF
- 3.- La politique tarifaire
- 4.- La libéralisation du marché du gaz
- 5.- Le développement externe de GDF
- 6.- Le projet de changement de statut de GDF

## **II.- LA TRANSFORMATION DES MODALITES DU SOUTIEN PUBLIC A L'INDUSTRIE PARAPETROLIERE**

- A.- LE BILAN DE LA BUDGETISATION DE L'INSTITUT FRANÇAIS DU PETROLE UN AN APRES
- B.- LE RESEAU DE RECHERCHE DES TECHNOLOGIES PETROLIERES ET GAZIERES
- C.- LES AUTRES MESURES AFFECTANT LE FINANCEMENT DU SECTEUR
  - 1.- La fiscalité de l'industrie pétrolière
  - 2.- Les dépenses d'infrastructure

## **III.- L'EVOLUTION DU SECTEUR DU NUCLEAIRE**

- A.- LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU DISPOSITIF DE SURETE NUCLEAIRE
  - 1.- La direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et l'Institut de protection et de sûreté nucléaire
  - 2.- Le rôle actuel de l'Autorité de sûreté nucléaire
  - 3.- Les installations intéressant la défense
  - 4.- La gestion des déchets
  - 5.- La coopération avec les pays de l'Europe de l'est en matière nucléaire
- B.- LES INTERROGATIONS SUR LA STRATEGIE INDUSTRIELLE D'AREVA DEUX ANS APRES SA CONSTITUTION
- C.- LA SITUATION DU COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE (CEA)
  - 1.- Les moyens financiers du CEA
  - 2.- La situation du CEA
- D.- LE RENOUVELLEMENT DU PARC NUCLEAIRE FRANÇAIS ET LA QUESTION DU CHOIX DES CENTRALES « EPR »

## **2<sup>ème</sup> partie du rapport**

<b>IV.- LES AMBITIONS D'UNE POLITIQUE D'EFFICACITE ENERGETIQUE .....</b>	<b>7</b>
A.- LE PROGRAMME NATIONAL D'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE....	7
1.- Les statistiques relatives à l'intensité énergétique du PIB et à l'indépendance énergétique de la France se détériorent .....	7
2.- Les orientations publiques en matière de maîtrise de l'énergie .....	8
B.- LA SITUATION DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME).....	9
1.- Bilan des actions de l'Agence dans le domaine de l'énergie .....	9

2.- Une gestion passée qui appelle un redressement.....	12
C.- LA POLITIQUE DES MATIERES PREMIERES .....	15
<b>CHAPITRE III – UN SOUTIEN PERFECTIBLE A L’INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL LOCAL.....</b>	<b>19</b>
<b>I.- DE NOMBREUX DISPOSITIFS D’AIDE A L’INNOVATION QUI GAGNERAIENT A ETRE RATIONALISES .....</b>	<b>19</b>
A.- DE NOMBREUX PROGRAMMES EUROPEENS ET NATIONAUX .....	19
1.- Les programmes communautaires sont mis en œuvre à travers la procédure Eurêka .....	19
2.- Au plan national, la montée en puissance des 16 réseaux de recherche et d’innovation technologique.....	20
B.- L’ACTION DE L’AGENCE NATIONALE DE VALORISATION DE LA RECHERCHE (ANVAR).....	24
<b>II.- LES AUTRES AIDES AUX PMI .....</b>	<b>25</b>
A.- BILAN GLOBAL DES AIDES AU DEVELOPPEMENT DES PMI.....	25
B.- LA GESTION DE LA PROCEDURE ATOUT EST TRANSFEREE A L’ANVAR, AVANT UN POSSIBLE TRANSFERT AUX REGIONS.....	27
C.- LES TENTATIVES D’EVALUATION EN TERMES D’EMPLOIS CREES .....	28
<b>CHAPITRE IV – L’ATTENTION PORTÉE À L’ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES .....</b>	<b>31</b>
<b>I.- UN IMPORTANT EFFORT EN MATIÈRE DE FORMATION.....</b>	<b>31</b>
A.- L’OUVERTURE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE DES ÉCOLES DES MINES.....	31
B.- LE SOUTIEN AUX AUTRES ÉCOLES EST MAINTENU.....	35
1.- Le contrat quadriennal 2002-2005 et SUPELEC .....	35
2.- L’École nationale supérieure de création industrielle.....	35
<b>II.- LA PROMOTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, DE LA MÉTROLOGIE ET DE LA QUALITÉ .....</b>	<b>35</b>
A.- LA POLITIQUE DES BREVETS N’EST TOUJOURS PAS COMMUNAUTAIRE .....	36
1.- Une progression soutenue des dépôts.....	37
2.- Vers un brevet européen ?.....	37
3.- L’INPI et la baisse de la tarification des brevets .....	38
B.- LES CRÉDITS POUR LA QUALITÉ, LA NORMALISATION ET LA MÉTROLOGIE.....	40
1.- La promotion de la qualité et de la certification.....	40
2.- La normalisation demeure un enjeu majeur .....	42
3.- Le fonctionnement des organismes chargés de la normalisation et de la certification.....	43
4.- La métrologie.....	45

<b>III.- LES CENTRES TECHNIQUES INDUSTRIELS ET LES COMITES PROFESSIONNELS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>45</b>
<b>CHAPITRE V – UN EFFORT MAINTENU EN MATIÈRE DE RECONVERSION ET DE RESTRUCTURATIONS INDUSTRIELLES .....</b>	<b>47</b>
<b>I.- LES CREDITS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES RESTRUCTURATIONS INDUSTRIELLES SONT MAINTENUS A UN NIVEAU ELEVE .....</b>	<b>47</b>
A.- LE SOUTIEN À LA RESTRUCTURATION INDUSTRIELLE.....	47
1.- L'action du Comité interministériel pour les restructurations industrielles (CIRI) .....	47
2.- Les crédits de restructuration industrielle hors CIRI.....	48
3.- Quelle efficacité pour les crédits de restructuration industrielle ? .....	49
B.- LA FIN PROGRAMMÉE DU SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT NAVAL .....	53
<b>II.- LA GESTION DE LA FIN DE L'EXPLOITATION MINIÈRE .....</b>	<b>55</b>
A.- LA SITUATION DE CHARBONNAGES DE FRANCE .....	55
B.- LA GESTION DE « L'APRÈS-MINES » .....	58
C.- LA RECONVERSION DES BASSINS MINIERES.....	60
D.- LA GARANTIE DES PENSIONS DES MINEURS .....	62
<b>EXAMEN EN COMMISSION .....</b>	<b>63</b>

## IV.- LES AMBITIONS D'UNE POLITIQUE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

### A.- LE PROGRAMME NATIONAL D'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

#### 1.- Les statistiques relatives à l'intensité énergétique du PIB et à l'indépendance énergétique de la France se détériorent

La production nationale d'énergie primaire continue d'augmenter, avec 135 Mtep en croissance de 1,5 % en 2002, après une croissance de 1,1 % en 2001 et 2,8 % en 2000. Cette production se décompose en électricité nucléaire (84 %), énergies renouvelables thermiques <sup>(1)</sup> (8,6 %), électricité hydraulique, éolienne et photovoltaïque (4,2 %), pétrole (environ 1 %), gaz naturel (1 % exactement) et charbon (moins de 1 %). La production primaire de charbon s'achemine vers un arrêt de son activité en 2004, avec la fermeture des dernières mines à Merlebach et Houve dans le bassin lorrain.

Du côté des importations, le pétrole brut baisse (80,2 Mtep), tandis que le pétrole raffiné (13,5Mtep) et le gaz naturel (493 Twh) augmentent. S'agissant du pétrole brut importé, la Mer du Nord reste le principal fournisseur de la France (33 %), le Moyen-Orient reste stable (28 %), l'Afrique décline (20 %) tandis que la CEI gagne 8 points (18 %). Le solde exportateur d'électricité augmente fortement à 76,9 TWh. La facture énergétique de la France s'est élevée à 21,76 milliards d'euros en 2002, en léger recule de 5,5 % par rapport à l'an dernier. Elle représente 1,44 % du PIB (contre 0,89 % en 1999 et 5 % en 1982) ou 24 jours d'exportation.

La consommation totale d'énergie primaire corrigée du climat croît de 2,3 % à 275 Mtep, après être restée stable en 2001. Du fait que cette année a été particulièrement douce, la consommation non corrigée est restée stable. La consommation finale <sup>(2)</sup> énergétique corrigée du climat augmente de 1,2 % en un an (178,2 Mtep). Elle se répartit en résidentiel-tertiaire (43,4 %), transports (31,4 %), industrie (23,3 %) et agriculture (1,9 %) ; si la consommation de l'industrie est stable (-0,3 %) et celle des transports en hausse modérée (+0,9 %), celle du résidentiel-tertiaire est en hausse sensible (+3 %).

**Fait inquiétant pour votre Rapporteur spécial, les intensités énergétiques primaires <sup>(3)</sup> et finale <sup>(4)</sup>, qui avaient chacune baissé continûment depuis 1998, augmentent légèrement en 2002 (respectivement +1,1 % et +0,4 %), alors que leur tendance était à la baisse depuis 1982 de respectivement -0,1 % et -0,8 % en moyenne par an.** Les réponses au questionnaire budgétaire indiquent que cette augmentation de l'intensité énergétique subit les effets d'une part du ralentissement de la croissance, qui crée des déséconomies d'échelle dans les usages énergétiques et d'autre part d'une baisse du

---

(1) Bois, déchets...

(2) C'est-à-dire la consommation totale d'énergie primaire diminuée de la consommation de la branche énergie.

(3) Rapport entre la consommation d'énergie primaire corrigée du climat et le PIB exprimé en volume.

(4) Rapport entre la consommation d'énergie finale corrigée du climat et le PIB exprimé en volume.

prix relatif de l'énergie enregistré au cours de 2001 et 2002. Le prix moyen à la consommation de l'ensemble des énergies baisse de 1,7 % en 2002 et de 1,8 % en 2001, après une hausse de 12,8 % en 2000. Si le secteur de l'industrie a généré le plus d'économies d'énergies depuis 1973 (baisse de 75 % de l'intensité énergétique), l'évolution tendancielle de la consommation d'énergie du secteur résidentiel-tertiaire s'inverse avec une hausse de l'intensité énergétique de 2,3 % en deux ans et celle du secteur des transports devient préoccupante avec une augmentation régulière et soutenue de l'intensité énergétique depuis dix ans (+ 0,3 % en moyenne par an). La consommation du secteur des transports a augmenté de 90 % depuis 1973. La politique visant à faciliter les déplacements individuels et celle consistant à favoriser l'habitat dispersé expliquent certainement cette évolution. En outre le parc des véhicules particuliers ne cesse de croître, de 2 à 3 % en moyenne par an depuis 5 ans.

**Votre Rapporteur spécial ne peut qu'attirer l'attention du Gouvernement sur ce renversement de tendance qui a toutes les chances de s'aggraver avec les conséquences de la canicule de l'été 2003, qui a entraîné une forte utilisation - et ne manquera pas de provoquer une forte vague d'équipement - des climatiseurs. L'accompagnement de cette situation tendancielle doit devenir une priorité d'action du Gouvernement, et de son agence spécialisée (ADEME), dans sa politique de maîtrise de l'énergie.**

## **2.- Les orientations publiques en matière de maîtrise de l'énergie**

Le débat national sur les énergies lancé en janvier 2003 par la ministre déléguée à l'Industrie, a fait apparaître un certain nombre d'axes forts pour la future politique énergétique de la France. Il a en particulier confirmé la nécessité de relancer une politique ambitieuse de maîtrise de l'énergie, d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diversification énergétique.

La maîtrise de l'énergie est en effet un des piliers essentiels d'un développement énergétique durable. Elle contribue à l'indépendance énergétique de notre pays, à la compétitivité économique et à la protection de l'environnement.

Après la remise des rapports du Comité des sages et de l'ancien député en mission, M. Jean Besson, le Gouvernement disposera de tous les éléments nécessaires à l'élaboration de la loi d'orientation sur les énergies annoncée par le Premier ministre dans son discours de politique générale. Un avant-projet de loi sera présenté à l'automne et concerté avec les principaux acteurs concernés. Le projet de loi définitif sera ensuite arrêté avant la fin de l'année et soumis au Parlement au début de l'année prochaine. Les dispositions de la loi d'orientation sur les énergies viendront compléter l'ensemble des actions déjà mises en œuvre pour maîtriser la demande et les consommations énergétiques présentées ci-après.

La base législative de la maîtrise de l'énergie a été modernisée par la loi du 30 décembre 96 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Sur cette base, plusieurs décrets ont été élaborés par le Secrétariat d'État à l'industrie sur des sujets très variés comme les réseaux de distribution de chaleur et de froid ou la

consommation d'énergie des réfrigérateurs et congélateurs électriques à usage domestique.

En sus de mesures fiscales favorables, les conditions de rémunération de l'électricité produite par cogénération ont été améliorées en mars 1997, et revues en 2001, dans le cadre de l'application de la loi électrique du 10 février 2000. Ces mesures ont permis d'accélérer à partir de 1997 le développement de cette technologie.

Plusieurs autres mesures sont prises ou vont l'être en application des textes négociés au niveau communautaire (réglementation thermique, étiquetage des consommations, rendements minimaux, accords volontaires sur la consommation des véhicules, ...).

Le décret n° 2002-636 du 23 avril 2002 a élargi le champ d'intervention des sociétés, dénommées SOFERGIES, spécialisées dans le financement des investissements de maîtrise de l'énergie par voie de crédit-bail. Enfin, toute une panoplie de mesures fiscales a été déployée pour favoriser la maîtrise de l'énergie. Grâce aux crédits alloués depuis 1999 l'ADEME a pu engager un programme ambitieux en vue de recentrer et d'amplifier son action dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

La maîtrise des nouvelles technologies de l'énergie est un enjeu important de compétitivité économique. Une politique de recherche et développement efficace, seule à même de parvenir à des réalisations ambitieuses, suppose d'abord une concertation étroite entre les entreprises et les organismes de recherche ainsi que des programmes concertés ambitieux, rythmés par des applications concrètes à brève échéance.

Dans cette optique, le Gouvernement a mis en place en 2003 un groupe de travail national sur les ruptures technologiques dans le domaine de l'énergie. Constitué essentiellement d'industriels et de laboratoires, sous la présidence d'un industriel, il a pour but d'identifier des objectifs et des axes de priorité pour la recherche française et européenne et de proposer des recommandations sur l'évolution des dispositifs de soutien à la recherche et à l'innovation pour atteindre ces objectifs.

## **B.- LA SITUATION DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME)**

### **1.- Bilan des actions de l'Agence dans le domaine de l'énergie**

- **Dans le domaine des énergies renouvelables**

Le niveau de développement technique et économique des énergies renouvelables est très variable suivant les filières technologiques et leur champ d'application. On peut les répartir schématiquement en trois catégories.

- les filières ou applications proches de la compétitivité ;

- les filières ou applications économiquement rentables ou très proches de la compétitivité mais rencontrant des obstacles non économiques ;
- les filières renouvelables qui demandent toujours un important effort de R&D pour améliorer la rentabilité économique et ouvrir les marchés.

L'action de l'Agence vise à accompagner la maturation technique et économique des différentes filières, notamment en abaissant les coûts. Elle veille à assurer leur pénétration sur les marchés les plus facilement accessibles ou les plus rentables, sans dépendance excessive des crédits publics, à travers une stratégie de renforcement des acteurs professionnels.

- **Dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie**

Les transports : la question de l'effet de serre ainsi que l'accroissement de la dépendance pétrolière de ce secteur ont amené les pouvoirs publics comme les constructeurs automobiles à renforcer les programmes de recherche.

L'Ademe soutient également la diffusion des véhicules alternatifs (octroi de primes). Deux applications connaissent un développement rapide : les bus à gaz (1/3 du marché désormais) et les bennes à ordures ménagères électriques.

L'industrie et le bâtiment. : la politique de soutien aux diagnostics et aux pré-diagnostics a contribué progressivement à relancer la maîtrise de l'énergie en direction des petites entreprises. Il est essentiel d'assurer de façon pérenne cette impulsion.

- **Un bilan des actions 2003**

A la mi-août 2003, 96 millions d'euros ont été engagés comptablement au titre des programmes « énergie » dont 24 millions d'euros pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, 12,3 millions d'euros pour les transports et 59,6 millions d'euros pour les énergies renouvelables.

L'année 2003 se place dans la continuité avec un accent particulier sur les enjeux déterminants pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre :

- accentuation de l'effort d'amélioration des performances des véhicules à travers des programmes de recherche et un meilleur partage modal en soutenant les efforts des collectivités locales et des chargeurs ;
- consolidation du réseau des Espaces Info Energie ;
- pour les entreprises, un processus d'engagement volontaire pour la maîtrise des consommations d'énergie est initié avec les fédérations professionnelles à destination des PME/PMI essentiellement ;
- préparation et mise en œuvre d'un programme de R&D sur les technologies de l'énergie ;
- renforcement de la politique de développement des énergies renouvelables : poursuite du soutien financier au solaire thermique, au photovoltaïque et à l'électrification des sites isolés, le 2<sup>ème</sup> Plan Bois énergie favorise l'équipement des collectivités locales, du secteur tertiaire, des entreprises

industrielles ainsi que la modernisation du secteur domestique, extension des réseaux géothermiques et démonstration de pompes à chaleur géothermales.

Au delà de cette poursuite et de ces inflexions en 2003 des aides sectorielles mises en place dans les domaines de l'énergie et de l'effet de serre, la capacité d'expertise construite par l'ADEME ces dernières années a été sollicitée à de nombreuses reprises par les pouvoirs publics, nationaux et européens, mais également par les organismes de recherche, ainsi que par la presse et les médias :

- contribution au débat national sur l'énergie : participation aux débats, brochures, journées dédiées ;
- contributions au Plan Climat : participation à l'ensemble des groupes de travail, rapporteurs, etc. ;
- mise en place du « *grand programme de recherche sur l'énergie* » CEA-CNRS-ADEME,
- finalisation et diffusion aux entreprises de la méthode du Bilan Carbone ;
- contribution à la mise en place du Plan National d'Allocation des Quotas, dans le cadre de la directive européenne sur les échanges de permis d'émissions de GES dans l'Industrie ;
- concertation autour des Implantations d'éoliennes : fourniture d'outils de concertation (au delà des enquêtes publiques obligatoires, mais souvent insuffisantes) et de compétences des ingénieurs en région auprès des conseils généraux, des conseils régionaux et des structures intercommunales.

Un nouveau contrat de plan liant l'État et l'Agence sur des objectifs précis a vu le jour pour la période 2000-2006, la révision à mi-parcours étant prévue en 2003. Le contrat rappelle les 3 priorités d'action de l'Agence : développer une économie du déchet à haute qualité environnementale ; poursuivre et amplifier un effort durable maîtrise de l'énergie ; améliorer les performances des transports et réduire les pollutions de l'air.

L'année 2003 a vu se dérouler le Débat National sur les Énergies ; les conclusions de ce débat ont mis un accent tout particulier sur la maîtrise de l'énergie. Pour sa part, l'ADEME structurera principalement son action autour de huit thèmes :

- la préparation de la Loi d'orientation sur l'énergie et la mise en œuvre des mesures qui en découleront ;
- un soutien accru à la recherche ;
- l'accompagnement des acteurs (entreprises, collectivités territoriales, État) dans la mise en place de leur politique de maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre tant au niveau national qu'international ;
- l'engagement dans un véritable programme de dynamisation du secteur du bâtiment afin de répondre aux défis engendrés par le changement climatique et le développement durable. Dans ce cadre, la transposition en droit national de la directive européenne « bâtiment » aura notamment un impact important ;
- le développement des approches de programmation énergétiques territoriales ;

- le développement des énergies renouvelables, notamment des programmes Plan Soleil, photovoltaïque, éolien et chaufferies bois ;
- la poursuite du soutien à la recherche et à l'ouverture des marchés pour les véhicules propres et économes ainsi qu'au transport combiné de marchandises et aux modes de déplacement durables ;
- le développement de partenariats public-privé et la mobilisation du secteur bancaire sur ces questions.

## 2.- Une gestion passée qui appelle un redressement

### a) Les dotations budgétaires de l'Agence se maintiennent à l'identique

L'évolution des subventions en provenance du ministère de l'industrie octroyées à l'ADEME au cours des exercices antérieurs et les demandes telles qu'elles figurent actuellement au projet de loi de finances se présentent comme suit :

*(en millions d'euros)*

		Exécution				LFI	PLF
		1999	2000	2001	2002	2003	2004
Fonctionnement		14,6	14,8	14,9	14,89	15,1	15,1
Intervention	AP	26,2	33,8	38,4	44,5	30,8	31,0
	CP	27,4	16,3	29,0	10,2	32,3	33,5

Ces chiffres appellent les remarques suivantes. Depuis 1990, le niveau d'intervention de l'ADEME avait connu une décroissance constante jusqu'à un volume de 11,4 millions d'euros (autorisation de programmes) en loi de finances 1998.

En 1998, à l'issue du Comité interministériel sur le nucléaire, le Premier ministre a annoncé la relance de la politique de maîtrise de l'énergie et la « mise en place d'un financement pérenne, de plus de 76 millions d'euros par an, déployé par l'ADEME et affecté à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables (opérations de démonstration, aide à la décision, équipement de l'État et des collectivités publiques, recherche & développement, diffusion technologique) [...] afin de stimuler l'innovation et de constituer l'ossature d'une véritable politique industrielle, gage de compétitivité future. ».

En décembre 2000, le lancement du Plan National d'Amélioration de l'Efficacité Énergétique (PNAEE) a conduit à octroyer à l'ADEME un financement complémentaire en loi de finances rectificative 2000. Les autorisations de programmes sont constantes à hauteur de 36,9 millions d'euros en loi de finances initiale depuis 1999, elles sont de 31 millions d'euros dans le projet de loi de finances 2004. Ce montant est basé sur la poursuite de la politique de maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables ; des mesures fiscales proposées en 2004 viendront compenser la légère diminution des crédits budgétaires. En crédits de paiement, la légère hausse des moyens de financement permet de faire face à la politique énergétique du Gouvernement basée sur des dispositions législatives pour le soutien des énergies renouvelables, des mécanismes

réglementaires ou fiscaux adaptés pour la diffusion des produits et pratiques et des interventions de l'ADEME.

Votre **Rapporteur spécial** rappelle que les dotations budgétaires à l'ADEME en provenance du ministère de l'écologie et du développement durable connaissent la même évolution. Leur dotation de fonctionnement reste stable à 29 millions d'euros et leurs crédits d'intervention restent également stables en crédits de paiement à 71 millions d'euros et baissent en autorisation de programme (167 000 euros, à comparer aux 218 000 euros de l'an dernier).

**Votre Rapporteur spécial remarque que la stabilisation de la contribution budgétaire à l'ADEME masque en fait une diminution des ressources de l'agence, comme l'a indiqué à votre Commission la Présidente de l'ADEME, Mme Michèle Pappalardo, le 16 septembre dernier.** Le budget de l'ADEME a subi de profonds changements depuis 1999. En effet, jusqu'en 1998, l'ADEME était financée par des taxes fiscales ou parafiscales qui lui étaient affectées. À partir de 1999, les taxes affectées ont été fusionnées dans la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Cette dernière ayant été affectée, à partir de 2000, au financement du FOREC, l'ADEME ne se finance désormais plus que sur des crédits budgétaires. Les « réserves » accumulées pendant la période précédente, confortées par les crédits non consommés des budgets de 1999 et 2000 qui, calibrés sur les budgets précédents financés par les taxes parafiscales, avaient été surdimensionnés, ont servi à compléter les dotations budgétaires des exercices 2000, 2001 et 2002. La situation est plus délicate depuis 2003 dans la mesure où les réserves constituées en fonctionnement et en intervention sont quasiment épuisées. Le budget de l'agence de 2003 a été voté pratiquement au même niveau (323 millions d'euros) que celui de 2002 (315 millions d'euros). **Votre Rapporteur attend de la nouvelle présidente d'ADEME une gestion plus resserrée et plus active qui devrait lui permettre de faire face à cette stabilisation des ressources.**

#### *b) La dette de l'Agence*

La « dette » est considérée comme la somme des échéances prévisionnelles de paiement à effectuer auprès des partenaires telles qu'elles ont été tracées dans les contrats signés avec eux. Le caractère prévisionnel de ces futurs paiements est à souligner dans la mesure où le débours de l'ADEME ne s'effectuera que pour autant que les bénéficiaires d'aides et les prestataires avec lesquels l'agence a contractualisé justifient de la réalisation de leurs engagements. Par ailleurs un certain nombre d'échéances apparaissent « dépassées », soit parce que l'exécution des contrats a pris du retard (conduisant pour une petite fraction à abandonner partiellement certaines opérations qui constitueront des désengagements), soit par insuffisance de crédits de paiements pour satisfaire la totalité des demandes de paiements présentées par les partenaires à l'ADEME. Ainsi on peut apprécier « l'apurement de la dette » de l'agence par l'analyse de l'évolution de ces échéances dépassées.

Fin 2001, les échéances totales prévisionnelles dues par l'ADEME s'élevaient à 47,542 millions d'euros dont 39,321 millions d'euros d'échéances à régler en 2002 : 19,290 millions d'euros sur engagements au titre des échéances

dépassées au 31/12/2001 et 20,031 millions d'euros d'échéances positionnées en 2002 sur engagements antérieurs à 2002. Les échéances futures à mandater en 2003, 2004, 2005 et 2007 s'élevaient à 8,221 millions d'euros.

Fin 2002, les échéances totales prévisionnelles se montent à 67,827 millions d'euros dont 22,436 millions d'euros d'échéances dépassées au 31/12/2002 et 45,391 millions d'euros d'échéances futures.

En conclusion, entre les deux exercices 2001 et 2002, les échéances prévisionnelles totales à clôture d'exercice ont progressé de 47,542 millions d'euros à 67,827 millions d'euros; leur fraction au titre des exercices antérieurs a progressé de 19,290 millions d'euros à 22,436 millions d'euros.

La stabilisation des crédits de paiement à hauteur de 33 millions d'euros depuis 2002 est un élément favorable à l'apurement de la dette.

### ***c) Les coûteux attermolements passés dans la relocalisation de l'ADEME***

Dans le cadre de la politique de relocalisation voulue par les pouvoirs publics et exprimée lors de divers Comités Interministériels d'Aménagement du Territoire depuis 1991, il a été décidé que le siège social de l'ADEME serait délocalisé de Paris à Angers (CIAT du 3 octobre 1991). L'opération a connu une mise en œuvre lente et difficile, après un certain nombre de difficultés juridiques et techniques liées notamment au choix du site d'implantation (après avoir retenu le site de Belle Beille, le CA a accepté en 1998 un changement de site en faveur du site dit du Front de Maine qui venait de se libérer) et à la conception du bâtiment. Ce n'est finalement que le 12 décembre 2002 que le Conseil d'administration de l'ADEME a confirmé officiellement le choix du projet du Front de Maine et a pris acte à la suite de la mission diligentée par le Président de l'ADEME au Conseil Général des Ponts et Chaussées de l'estimation des dépenses à venir liées à son achèvement, soit 28,05 millions d'euros. Il a été demandé au Président du conseil d'administration de présenter un plan de financement établi sur cette base et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour poursuivre la construction avec la plus grande diligence en conformité avec la réglementation en vigueur dans les domaines de la construction, de la maîtrise d'ouvrage publique et des marchés publics.

Pour appliquer les décisions du Conseil d'Administration relatives à la relocalisation de son siège social à Angers, l'ADEME a entrepris la mise en œuvre, d'une part du volet Immobilier et d'autre part du Plan d'Accompagnement Social.

En ce qui concerne le volet immobilier, le 13 mars 2003, le nouveau plan de financement prévisionnel est présenté et approuvé par le CA pour un coût global de l'opération plafonné à 31,507 millions d'euros TTC (base fin de chantier). Pour un coût de travaux de 18,75 millions d'euros HT - valeur avril 2002, soit 1,720 euros HT le m<sup>2</sup>, le coût total de l'opération (toutes dépenses confondues y compris les dépenses opérées en leur temps sur le site de Belle Beille) s'élève désormais à 31,51 millions d'euros.

Le rapport d'expertise indiquait le calendrier objectif prévisionnel suivant :

- janvier 2003 : reprise des études ;
- juin 2003 : consultation des entreprises ;
- septembre 2003 : notification des marchés ;
- mars 2005 : réception des travaux ;
- mai 2005 : mise en service.

Était également précisé que ce calendrier était tendu car il supposait une continuité sans heurt des études, une grande réactivité décisionnelle de la maîtrise d'ouvrage, un appel d'offres fructueux et l'absence d'intempéries exceptionnelles pendant le chantier. En tenant compte de ces aléas, la Mission indiquait un calendrier fiable avec une mise en service en septembre 2005. La reprise des études n'ayant pu être entreprise à ce jour, ce calendrier prévisionnel est totalement à revoir.

Compte tenu des provisions versées en réserve constituées depuis 2000 (15,92 millions d'euros), au delà des subventions des collectivités territoriales et du Fonds interministériel d'aménagement du territoire (FIAT) qui s'y rajoutent (3,94 millions d'euros), le montant de l'emprunt à contracter est aujourd'hui de 11,648 millions d'euros (au lieu de 16,025 millions d'euros en octobre 2000).

Le Plan d'Accompagnement Social approuvé par le Conseil d'Administration du 9 mai 1995 prévoyait, outre des mesures incitatives individuelles pour la mobilité ou le reclassement, le transfert de 141 postes de Paris vers les sites d'Angers et de Valbonne : 127 au profit du centre d'Angers et 14 au profit de celui de Valbonne, 60 restants in fine sur Paris. Au 15 juillet 2003, la situation de 131 agents parisiens a été résolue. Au 15 juillet 2003, le total des montants engagés au titre du Plan d'Accompagnement Social s'élève globalement, depuis sa mise en œuvre, à 862.149 euros.

Parallèlement au processus de délocalisation, l'ADEME procède depuis 1992 à des ouvertures de postes à Angers ou Valbonne, profitant ainsi d'une part du *turn-over* observé sur les postes parisiens (départs à la retraite, mutations, démissions, etc.), d'autre part de l'ouverture d'emplois nouveaux (notamment les 100 postes créés en 1999/2000 et les 100 postes créés en 2001, dont un quart en services centraux).

Au total, les effectifs d'Angers de 82 en janvier 1992 sont passés à 209 au 30 juin 2003, et ceux de Valbonne sont passés de 38 à 78, soit une augmentation de 167 agents dans les sites centraux (Angers et Valbonne), hors Paris. Dans le même temps, les effectifs du siège à Paris sont passés de 200 en janvier 1992 à 141 au 30 juin 2003, soit une diminution de 59 personnes (hors Délégation Régionale Ile-de-France). A noter qu'à ce jour, il reste encore environ 55 postes à relocaliser sur Angers et Valbonne : 50 sur Angers et 5 sur Valbonne.

### **C.- LA POLITIQUE DES MATIERES PREMIERES**

Les matières premières minérales non énergétiques sont consommées directement ou indirectement par tous les secteurs d'activité sous des formes plus ou

moins élaborées. Un accès régulier, sûr, et compétitif, aux sources de production de celles-ci pour les entreprises françaises constitue un élément important de maîtrise de leur développement stratégique, avec en toile de fond la compétitivité d'ensemble de l'économie française. La garantie d'accès à certaines ressources est en outre importante pour l'indépendance politique même du pays ou sa capacité de défense.

Pour des raisons liées à la géologie de la France, la situation du secteur apparaît très contrastée, selon que l'on s'adresse aux substances métalliques, aux minéraux industriels ou aux matériaux de construction :

- le secteur des minéraux industriels et des matériaux de construction représente une activité dynamique, créatrice de valeur ajoutée et d'emploi ;
- le secteur des substances métalliques représente une activité en déclin.

L'action des pouvoirs publics dans le domaine repose sur quatre orientations :

- valorisation des ressources nationales ;
- promotion du recyclage ;
- gestion des risques d'approvisionnement ;
- politique de coopération internationale.

En ce qui concerne l'évolution des dotations budgétaires dans le domaine des matières premières, il faut noter que la totalité des crédits du BRGM sont depuis 1998 inscrits au budget du ministre chargé de la recherche. Cependant, le ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie assure toujours la co-tutelle de l'établissement public et préside notamment le Comité national d'orientation des activités de service public du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

**POLITIQUE DES MATIERES PREMIERES**  
**Moyens financiers**  
**Bureau Sous-sol, Mines, Métallurgie, Matériaux de construction**  
**(sécurité d'approvisionnement)**

*(en millions d'euros)*

AP disponibles	LFI 1999	LFI 2000	LFI 2001	LFI 2002	LFI 2003	PLF 2004
Chapitre 54-93 - article 50 « observatoire des matières premières »	0,270	0,254	0,305	0,305	0,305	0,273

En ce qui concerne la coopération internationale dans le domaine des matières premières, le tableau ci-dessous indique les montants consacrés aux seules matières premières, extraits de la ligne budgétaire 62-92 art. 20 destinées à financer la coopération internationale dans le domaine de l'énergie et des matières premières.

*(en millions d'euros)*

<b>AP DISPONIBLES</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
Chapitre 62-92 - article 20 « coopération internationale »	1,254	1,338	1,560	1,219	1,220	1,370



## **CHAPITRE III :**

### **UN SOUTIEN PERFECTIBLE A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL LOCAL**

#### **I.- DE NOMBREUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INNOVATION QUI GAGNERAIENT A ETRE RATIONALISES**

Le soutien à l'innovation via les grands programmes de recherche industrielle financés sur les crédits du chapitre 66-01 (article 80) s'opère, au niveau européen, au travers de la procédure Eurêka et, au niveau national, par un certain nombre de programmes interministériels et propres au ministère de l'industrie. En ce qui concerne ces derniers, les années récentes ont été marquées par la montée en puissance des Réseaux de Recherche et d'Innovation Technologiques (RRIT).

#### **A.- DE NOMBREUX PROGRAMMES EUROPEENS ET NATIONAUX**

##### **1.- Les programmes communautaires sont mis en œuvre à travers la procédure Eurêka**

Les « *clusters* » Eurêka permettent de concentrer l'essentiel des financements du programme européen Eurêka sur quelques domaines stratégiques, dans le cadre d'un véritable co-pilotage entre les États et les industriels européens de ces domaines. Ces « *clusters* » constituent le seul instrument permettant d'assurer, au niveau européen, le soutien à des industries qui ne concernent qu'un nombre restreint d'États membres (et que, de ce fait, les fonds communautaires de R&D peuvent difficilement financer).

##### **a) Le programme MEDEA+**

Le programme MEDEA+ (*Micro-Electronics Developments for European Applications*) est un programme coopératif industriel de R&D, ayant reçu le label Eurêka lors de la XVIII<sup>ème</sup> Conférence ministérielle Eurêka de Hanovre le 23 juin 2000, et visant à stimuler l'industrie européenne de la microélectronique et les industries utilisatrices.

L'objectif de MEDEA+ est de maintenir la compétitivité de l'industrie microélectronique européenne et l'indépendance des industries clientes en mutualisant les forces européennes du secteur afin que l'industrie européenne atteigne une taille critique mondiale et devienne leader dans l'intégration des systèmes sur les puces silicium (*system-on-chip*).

Les 34 projets actuellement en cours représentent un budget de plus de 11.000 hommes par an, répartis entre 230 partenaires sur 16 pays. Les partenaires sont pour 1/3 des laboratoires publics, 1/3 des grandes entreprises et 1/3 des PME. La France représente 35 % des dépenses des projets, l'Allemagne 16,8 % et les Pays-Bas 16,2 %.

***b) Les programmes stratégiques EURIMUS, PIDEA et ITEA***

**EURIMUS** (*Eureka Industrial Initiative for Microsystems Uses*) implique à ce jour des industriels et des laboratoires de 12 pays a pour objet d'accueillir à la fois des projets de R&D proches du marché, débouchant sur des produits basés sur des micro-techniques, mais aussi des projets plus génériques comme le packaging, la connectique, la CAO et les équipements et moyens à développer spécifiquement pour ce domaine. Tout comme PIDEA et ITEA, EURIMUS a reçu le label Eurêka en 1998.

**PIDEA** (*Packaging and Interconnexion Development for European Applications*) a, quant à lui, pour ambition de contribuer à la compétitivité de l'industrie électronique européenne par l'amélioration des technologies d'interconnexion et de packaging. Ce programme concerne, à ce jour, des entreprises et des laboratoires de 10 pays européens.

**ITEA**, premier programme stratégique dans le secteur en croissance rapide des logiciels, est dédié à la conception et au développement de briques logicielles pour les systèmes nécessitant une forte part de logiciel. Son objectif est le développement d'architectures, de plates-formes et de couches logicielles intermédiaires.

**2.- Au plan national, la montée en puissance des 16 réseaux de recherche et d'innovation technologique**

***a) Les programmes interministériels concernent des secteurs divers***

Les réseaux de recherche et d'innovation technologique (RRIT) constituent un outil important pour la mise en œuvre de la politique de R&D industrielle stratégique. Ils fédèrent et structurent les communautés d'acteurs de la R&D, provenant de la recherche publique, des entreprises et de l'administration, dans les domaines stratégiques. Leur rôle actuel est principalement de faire émerger des projets coopératifs sur des thèmes prioritaires, notamment à travers des appels à propositions, puis de labelliser les meilleurs projets.

Ces réseaux ont montré leur efficacité pour créer une véritable dynamique de coopération :

- PREDIT : Réseau national de recherche technologique dans le domaine des transports
- RIAM : Réseau national de recherche Audiovisuel et Multimédia
- RNTL : Réseau national de recherche en technologies logicielles.
- RMNT : Réseau national de recherche en micro et nanotechnologies.
- PACO : Réseau National de recherche sur les piles à combustibles
- RITEAU : Réseau national de recherche sur l'eau et les technologies de l'environnement
- RNMP : Réseau national de recherche matériaux et procédés
- RNTS : Réseau national de recherche des technologies pour la santé
- GenHomme : Réseau national de recherche sur la génomique humaine

***b) Le bilan des principaux programmes du ministère délégué à l'industrie***

**– Le programme « NANO 2008 »**

Dédié à la micro-nanoélectronique, ce programme correspond au volet national de MEDEA+. En particulier, il joue un rôle important dans le soutien public au projet de recherche « Crolles II », qui concrétise la volonté de Motorola, Philips et STMicroelectronics de joindre leurs efforts de R&D sur le cœur numérique des futurs systèmes sur puce. Ce projet, qui est à l'origine du plus gros projet industriel réalisé en France au cours des dix dernières années, fera de la région de Grenoble l'un des tous premiers pôles mondiaux de R&D en microélectronique.

**– L'appel à propositions Technologies – Clés (1996 - 2000)**

La procédure des Grands Projets Innovants, arrêtée mi-1996, a été relayée par l'Appel à propositions (AAP) Technologies - Clés, lancé en 1996 pour 2 ans. Cet appel, lancé, conjointement avec l'ANVAR, suite à l'étude sur « les 100 technologies - clés pour l'industrie française de l'an 2000 » visait à promouvoir, sur 50 Technologies - Clés, la constitution de projets de recherche industrielle ambitieux sur la base de partenariats, nationaux ou européens, recherche - industrie ou industrie - industrie, industrie - service. Cette procédure, reconduite pour 1999 et 2000, a été également relayée, en partie, depuis la fin 1999 par l'Appel à propositions Performances <sup>(5)</sup>.

Près de 400 projets ont été labellisés, tant à l'ANVAR -pour les PMI- qu'au Minéfi, pour un montant d'aides décidées de 157 millions d'euros.

Les projets aidés peuvent se décomposer selon les 7 grands domaines technologiques retenus pour l'AAP :

- santé et technologies du vivant (12 projets) ;
- environnement (21 projets) ;
- technologies de l'information et de la communication (164 projets) ;
- matériaux (76 projets) ;
- énergie (17 projets) ;
- technologies organisationnelles et d'accompagnement (22 projets) ;
- production, instrumentation et mesures (84 projets).

**– Programme Société de l'Information**

Le programme « société de l'information » soutient les expérimentations de services innovants, afin d'en tester la viabilité économique et technique.

A l'intérieur de ce programme, le programme OPPIDUM a été lancé en 1998 pour soutenir l'offre industrielle de produits de sécurité et reconduit en 2001. Une innovation permanente est nécessaire de la part des industriels fournisseurs de

---

(5) L'objectif est de soutenir des projets coopératifs dans les domaines de la « production performante » et des « produits à fonctions enrichies » et de prendre en compte des « technologies orphelines » non couvertes par les RRIT.

produits et de services de sécurité dont la fiabilité conditionne la confiance des utilisateurs dans les échanges électroniques, en particulier pour le grand public.

### **- Le Programme pour l'Innovation dans l'Audiovisuel et le Multimédia (PRIAMM)**

PRIAMM a été lancé en juin 1999 à l'initiative du Secrétariat d'État à l'Industrie et du Ministère de la Culture et la Communication. L'objectif de ce programme a été de soutenir le développement des technologies de production des contenus numériques ainsi que les systèmes de gestion des offres élaborées à partir de ces contenus, en renforçant notamment les relations entre les petites structures industrielles du monde de la production et les laboratoires institutionnels. Lors du comité interministériel du 10 juillet 2000, le gouvernement a décidé de prolonger le programme PRIAMM par la création d'un réseau rassemblant un nombre encore plus large d'acteurs de l'audiovisuel et du multimédia.

#### ***c) Le mécanisme des avances remboursables***

**Votre Rapporteur spécial note une innovation dans le projet de loi de finances 2004, à savoir que les remboursements des avances seront gérées par l'ANVAR. Les sommes ainsi versées n'iront plus abonder le budget général mais resteront à l'ANVAR, pour financer d'autres projets de soutien à l'innovation.**

Les avances sont remboursables sauf en cas d'échec du programme de R&D. Depuis la mise en place du système actuel, en 1994, les remboursements prévus peuvent être forfaitaires ou proportionnels. Le département privilégie aujourd'hui très majoritairement la première forme d'aide, dont la gestion est plus aisée.

Pour les avances avec remboursements forfaitaires, le remboursement de l'avance se fait en deux étapes : le premier versement, qui représente le tiers de l'aide, intervient au cours de l'année n+3, à compter de la date d'achèvement du programme aidé ; le second versement, qui représente deux tiers de l'aide, intervient au cours de l'année n+6, à compter de la date d'achèvement du programme aidé.

Pour les avances avec remboursements proportionnels, il s'agit d'avances dont les remboursements sont assis sur le chiffre d'affaires généré par le programme aidé et ne peuvent dépasser le montant de l'aide consentie. Le taux de remboursement est généralement fixé forfaitairement à 3 % de ce chiffre d'affaires. Le remboursement se fait en deux étapes. La date dite « initiale », à partir de laquelle est pris en compte le montant du chiffre d'affaires généré, est, en principe, le 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date de fin de réalisation du programme. Le contractant doit verser le premier remboursement trois ans après la date initiale. Ce versement est égal à 3 % du chiffre d'affaires généré pendant deux années à partir de cette date et est limité au tiers de l'avance. Le second remboursement doit être versé six ans après la date initiale. Il est égal à la différence entre le montant représentant 3 % du chiffre d'affaires généré pendant cinq années à partir de la date initiale et le premier remboursement, le total des remboursements étant limité au montant de l'avance.

La modalité particulière des subventions avec redevances n'est aujourd'hui utilisée à titre expérimental que pour les projets du domaine des logiciels (Réseau National des Technologies Logicielles, et Eurêka ITEA).

Les aides accordées sont des subventions avec redevances. Il est prévu contractuellement dans les conventions qu'une évaluation des retombées technologiques et économiques de chaque programme sera systématiquement menée deux ans après la fin des travaux de R&D. Cette évaluation doit conduire à la détermination de l'assiette, des taux et des modalités de versement des redevances qui prennent en compte les résultats appropriables directement par les entreprises qui ont mené les recherches et les retombées sous formes d'externalités positives pour l'ensemble de l'industrie.

#### BILAN DES REMBOURSEMENTS DEMANDÉS

(en millions d'euros)

1998	1999	2000	2001	2002	2003
20	15	16	19	20	18

(1) ces montants correspondent aux titres de perception émis par le service ordonnateur ou demandés par le service gestionnaire. Seuls les services de la pairie générale du trésor disposent des informations relatives aux titres recouverts.

Source : Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

La part des aides accordées sous cette forme par la DiGITIP a fortement progressé en 2000 et 2001 (plus de 80 millions d'euros). Les échéances de remboursement sont fixées respectivement 3 et 6 ans après la fin des programmes dont la durée moyenne est de 3 ans : ainsi, à partir de 2004, on peut prévoir une augmentation significative des remboursements.

Le taux des remboursements effectivement demandés par rapport aux remboursements théoriques peut être affecté par les difficultés que les entreprises peuvent rencontrer dans le développement des programmes aidés. Elles peuvent, par exemple, obtenir des prolongations de délais par rapport à ceux initialement prévus, voire demander l'arrêt des travaux en cas d'obstacles techniques importants conduisant à l'échec des programmes et à l'impossibilité de rembourser. En outre, pour les avances remboursables sur le chiffre d'affaires, le chiffre d'affaires généré par le programme aidé peut être inférieur aux prévisions, limitant ainsi le remboursement dû.

La traduction budgétaire des axes de la politique industrielle de recherche et développement pour l'année 2004 ne sera définitivement arrêtée par le ministre qu'en fin d'année 2003, à l'issue du vote de la loi de finances.

Cette programmation devra prendre en compte le fait que la dotation (60 millions d'euros) que consacrait le ministère au soutien des laboratoires, dans le cadre de projets de recherche et développement partenariaux (associant entreprises et laboratoires publics) a été transféré sur le budget du ministère de la recherche (Fonds de la recherche technologique).

## **B.- L'ACTION DE L'AGENCE NATIONALE DE VALORISATION DE LA RECHERCHE (ANVAR)**

L'ANVAR est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle des ministres chargés de l'industrie, des PME et de la recherche.

Dans le cadre de la politique en faveur de l'innovation technologique et des PME, l'Agence a pour mission de soutenir le développement industriel et la croissance par l'innovation et de contribuer à la mise en valeur des résultats de la recherche scientifique et technique. Elle est également chargée de mobiliser les financements nécessaires à la croissance des entreprises, notamment par l'apport de son expertise.

Les priorités de l'action de l'ANVAR, fixées dans le contrat pluriannuel 2000-2003 que les autorités de tutelles ont signé avec l'ANVAR, se déclinent autour de quatre axes :

- renforcer les actions en faveur de la création et du développement des entreprises ;

- intensifier les actions de transfert de technologies, notamment à travers les réseaux thématiques de recherche auxquels participe l'Agence, développer son soutien aux incubateurs et aux fonds d'amorçage, son aide au recrutement pour l'innovation (techniciens, ingénieurs, docteurs) dans les entreprises ;

- augmenter l'effet de levier, c'est-à-dire, mobiliser des sources de financement en complément de ceux de l'ANVAR (banques, capital-risque, fonds d'amorçage et marchés boursiers, collectivités territoriales, contrats de plan Etat-régions, Union européenne) ;

- intensifier la mise en relation des PME avec les partenaires pertinents en particulier à travers le réseau de diffusion technologique, les rencontres technologiques, les forums des capitaux. Le recrutement de personnel financé sur les ressources propres, en contrepartie des nouvelles tâches dont elle assure la gestion pour le compte de tiers (concours, création, aides régionales, CRI et fonds européens) doit permettre à l'Agence d'accroître son action.

L'année 2002 a vu la concrétisation d'efforts engagés de longue date par l'ANVAR au service de ses clients innovateurs. Au-delà de l'importante progression (+ 11 % en un an) des moyens financiers mis à disposition des entreprises, on peut en retenir deux illustrations :

- la décentralisation et l'approche au plus près du terrain, propres à l'Agence, se sont traduites par une forte progression des actions menées pour le compte de tiers (+ 96 % pour les régions, 158 % pour les crédits européens), dont la part atteint maintenant un cinquième du total des financements apportés aux clients de l'ANVAR. De nouvelles conventions de partenariat ont été conclues entre l'ANVAR et plusieurs collectivités territoriales – conseils régionaux et généraux –, avec France Technopoles Entreprises Innovation (FTEI), comme avec de nombreuses universités et centres techniques professionnels. Ces accords permettent

à l'ANVAR de travailler davantage « en réseau » et de renforcer son rôle de catalyseur naturel des ressources consacrées aux nouveaux projets ;

- la consolidation de la priorité donnée aux créations d'entreprises – dont la part se maintient à près de 40 %, niveau double de celui de la précédente décennie – a permis d'aider au lancement de jeunes entreprises innovantes. Le succès confirmé du Concours Création, le travail de l'Agence en partenariat avec incubateurs et fonds d'amorçage, ont conforté cette action. L'apport direct de fonds propres aux entreprises, intervenant pour la première fois en année pleine, a permis de renforcer le potentiel des PME innovantes à un moment où le marché du capital-risque tend parfois à se refermer devant elles.

L'ANVAR a depuis 1997, parmi ses missions, la qualification des entreprises innovantes cibles des Fonds Communs de Placements dans l'Innovation. Ces FCPI ont levé près de 2 giga-euros (dont 580 millions d'euros en 2002) et ont investi à fin 2002 près de 600 millions d'euros dans des entreprises labellisées par l'Agence, restant en cela l'un des principaux éléments moteurs du financement des Pme.

Six ans après leur création, l'ANVAR a procédé en juin 2003 à la 1.000<sup>ème</sup> qualification d'entreprise innovante, confirmant son rôle clef pour le soutien aux entreprises innovantes et la mobilisation de fonds à leur attention.

Le rapprochement, depuis 1990, entre l'ANVAR et le secrétariat français Eurêka permet de mieux impliquer les Pme dans de tels programmes européens. Pour l'année 2002/2003, 167 nouveaux projets ont été labellisés et représentent 400 millions d'euros d'investissement. La France assure la présidence d'Eurêka, de juillet 2003 à juillet 2004. Cette initiative poursuivra son rapprochement avec le Programme cadre de recherche et développement (PCRD) : elle représente le second outil majeur de structuration et de financement de l'Espace européen de la recherche.

## **II.- LES AUTRES AIDES AUX PMI**

### **A.- BILAN GLOBAL DES AIDES AU DEVELOPPEMENT DES PMI**

Les actions gérées par les DRIRE au niveau déconcentré sont financées sur le chapitre 64.92 article 10 et sont centrées sur quelques thèmes prioritaires : le renforcement de l'investissement immatériel, la diffusion des technologies et le renforcement technologique de l'appareil de production. Les nouveaux Contrats de Plan État Région (CPER) 2000-2006 reprennent ces thèmes prioritaires. La majeure partie des actions PMI est contractualisée dans les CPER. Le principe de la parité financière globale entre l'État et les Régions permet d'obtenir un quasi doublement des crédits accordés par l'État au titre du développement industriel, voire un quadruplement théorique de ceux-ci dans le cas d'opérations cofinancées par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Elles peuvent prendre trois formes :

– Le soutien à l'investissement immatériel : les Fonds Régionaux d'Aide au Conseil (FRAC), le conseil technique dispensé par un laboratoire (FRATT), l'embauche d'un cadre pour la création d'une nouvelle fonction.

– Le soutien à l'investissement matériel : le Fonds de Développement des PMI (FDPMI).

– Les actions collectives correspondant à un besoin local intéressant plusieurs entreprises.

En 2002, 494 dossiers d'actions collectives ont été décidés par les DRIRE. Pour ces 494 dossiers, le montant des subventions publiques a été de 36,080 millions d'euros dont 15,678 millions d'euros sur les crédits du ministère de l'industrie.

Ces chiffres s'inscrivent en recul par rapport à 2001 où 524 dossiers avaient été décidés, pour un montant de subventions publiques de 44,12 millions d'euros dont 21,7 millions d'euros sur les crédits du ministère de l'industrie. Ce recul s'explique notamment par la baisse conjoncturelle en 2002 des effectifs en place dans les divisions « développement industriel » des DRIRE. Les six premiers mois de 2003 témoignent d'ailleurs d'un retour à un régime plus soutenu, avec 260 dossiers décidés, pour un montant de subventions publiques de 31,831 millions d'euros, dont 10,564 millions d'euros pour les crédits du ministère de l'industrie.

Le FDPMI a soutenu 1.440 projets en 2002 pour un montant de 89,67 millions d'euros. La plupart des projets (70,8 %) sont des projets de modernisation de l'entreprise. Les investissements de capacité (extension d'activité) viennent ensuite avec un taux de 19,8 % des projets. Enfin, les créations d'activités nouvelles sont de 8,4 % en 2001.

Les chiffres confirment que l'aide à l'investissement matériel bénéficie très largement aux plus petites entreprises, 55,2 % des entreprises aidées comptant moins de 20 emplois et 87,4 % moins de 50 emplois.

Les études d'évaluation montrent que, pour 150.000 euros d'aide au titre du FDPMI, de 9,4 à 13,7 emplois durables sont créés selon les régions. On peut ainsi estimer de 6.000 à 8.000 le nombre d'emplois qui seront créés suite aux interventions réalisées en 2002 au titre du FDPMI (89,67 millions d'euros).

Pour 2004, année de transition avant la mise en œuvre de la décentralisation des aides individuelles aux PMI, la dotation proposée au titre du projet de loi de finances 2004 s'élève à 65,6 millions d'euros. Ces crédits sont destinés à faire face aux engagements des CPER et aux engagements résultant des CIADT.

## B.- LA GESTION DE LA PROCEDURE ATOUT EST TRANSFEREE A L'ANVAR, AVANT UN POSSIBLE TRANSFERT AUX REGIONS

L'objectif de la procédure ATOUT est de faciliter la diffusion vers les PMI, même les plus modestes, des technologies essentielles pour l'avenir de l'industrie.

Au delà des entreprises de pointe innovantes telles que celles qu'aide l'ANVAR, il existe un vaste ensemble de PMI, de niveau technologique modeste, dont la modernisation est urgente.

NOMBRE ET MONTANT DES PROJETS RETENUS EN 2002  
(tous financements confondus)

(en millions d'euros)

TECHNOLOGIES	Nombre de dossiers	Montant
Electronique (PUCE)	92	4,51
Procédé de production (DROP)	199	7,93
Matériaux (PUMA)	99	4,87
Intégration informatique (TIC)	396	15,99
Autres	27	1,21
<b>TOTAL :</b>	813	34,51

Source : ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

D'une façon générale, il ressort des enquêtes de l'APRODI que les emplois créés sont des emplois qualifiés qui contribuent à accroître les compétences des PMI aidées. Ces emplois qualifiés favorisent également le recours à la sous-traitance, à des centres de compétence et à des sociétés du secteur des services à l'industrie.

Plus précisément dans le cadre des technologies de mise en œuvre de matériaux (ancien volet PUMA), 1 million d'euros d'aide induit 50 embauches, dont 7 ingénieurs et 10 techniciens. De plus, ce million d'euros permet de renforcer 175 emplois dans les entreprises. Dans le cadre de l'intégration de composants électroniques dans des produits (volet PUCE), 1 million d'euros induit 60 embauches et 24 % des emplois créés sont des emplois d'ingénieurs. Pour les TIC (ancien volet LOGIC), 1 million d'euros d'aide permet de créer ou de maintenir 70 emplois.

On peut estimer qu'en moyenne 100.000 euros d'aide permettent de créer 6,5 emplois dans les entreprises. Avec 34,5 millions d'euros versés, ce sont 2.240 emplois durables et plus qualifiés qui sont créés chaque année, grâce au programme ATOUT. Votre **Rapporteur spécial** regrette cependant que le Minéfi ne soit pas capable d'évaluer le nombre total d'emplois générés par ces dispositifs.

Pour mieux répondre aux besoins des PMI qui doivent apprendre à maîtriser de plus en plus de technologies et notamment les TIC (technologies de l'information et de la communication d'entreprise), il était devenu nécessaire d'ouvrir la procédure tout en simplifiant la démarche. Tel est l'objet de la circulaire aux préfets de région du 28 février 2000 relative au programme ATOUT qui s'est substituée aux précédentes circulaires relatives aux volets PUCE, PUMA, LOGIC et DROP.

Les dossiers décidés en 2002 relèvent donc de cette nouvelle procédure. Le dossier de demande d'aide au titre du programme ATOUT offre une meilleure lisibilité de l'action et simplifie les démarches des entreprises, dans un cadre unique et global adapté à leur stratégie de développement.

Le volet DROP de la procédure ATOUT concernant les nouvelles technologies de production a été institué par la circulaire du 30 mai 1997. À périmètre constant, la montée en régime de diffusion des technologies de production s'effectue progressivement. Un ensemble de 27 projets a été décidé au cours du deuxième semestre 1997, 92 en 1998, 92 également en 1999, 137 en 2000, 155 en 2001 et 199 en 2002.

Les crédits demandés au titre de l'année 2004 s'élèvent respectivement à 9 millions d'euros en autorisations de programme et 10,5 millions d'euros en crédits de paiement.

L'État a décidé de transférer aux régions les crédits précédemment consacrés aux aides individuelles aux entreprises. Les modalités de ce transfert seront explicitées dans le projet de loi sur la décentralisation que le Gouvernement a élaboré. Les dotations inscrites dans le projet de loi de finances 2004 serviront à respecter les engagements déjà pris. Ces crédits seront confiés en gestion à l'ANVAR et inscrits sur la ligne 66-02 art.40, créée en 2004 (parallèlement la ligne 64-92 art.20 est supprimée).

### **C.- LES TENTATIVES D'EVALUATION EN TERMES D'EMPLOIS CREEES**

Plusieurs études ont mesuré l'impact des aides sur l'emploi. Certaines d'entre elles ont été réalisées au niveau national, d'autres en régions. L'ensemble des types d'aides a été examiné. Toutes ces études tendent à prouver que les entreprises aidées créent des emplois.

Les résultats de plusieurs évaluations qui montrent que les PMI aidées voient leurs effectifs augmenter de 4 à 15 %, sur des périodes de quelques années :

– aides à l'investissement matériel (+ 6,7 % à + 15 % selon les régions, sur des périodes de un à dix ans) ;

– aide au Recrutement des Cadres (+ 3,7 % à + 12 % selon les régions, sur des périodes de un à sept ans) ;

– procédure ATOUT de diffusion des techniques (au niveau national : + 4 % pour les PMI qui intègrent des technologies de mise en œuvre des matériaux ; + 4,3 % pour celles qui intègrent des composants électroniques ; + 4,4 % pour celles qui s'engagent dans l'intégration de systèmes d'information et de communication).

Les études citées ci-dessus donnent un chiffre de l'ordre de dix emplois créés en moyenne pour 150.000 euros d'aide :

- aides à l'investissement matériel (9,4 à 13,7 selon les régions) ;
- aide au recrutement des cadres (10,2 à 22 selon les régions) ;
- procédure ATOUT de diffusion des techniques (au niveau national, de 7,6 à 10,6 : 7,6 (matériaux), 8,8 (composants électroniques), 10,6 (intégration informatique)).

Sur la base de ces chiffres, on peut estimer de 10.000 à 11.000 les emplois qui seront créés suite aux interventions réalisées en 2002 (154,88 millions d'euros d'interventions individuelles).

**Votre Rapporteur spécial estime qu'ATOUT est un mécanisme éprouvé, malgré un certain déficit d'évaluation en termes de chiffre d'affaires et d'emplois créés.**



## **CHAPITRE IV :**

### **L'ATTENTION PORTÉE À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES**

#### **I.- UN IMPORTANT EFFORT EN MATIÈRE DE FORMATION**

Votre **Rapporteur spécial** se félicite que le projet de budget présenté par la ministre déléguée à l'Industrie prévoit des moyens suffisants pour la formation des ingénieurs, en augmentation par rapport à l'an dernier. Il s'agit ici, comme on le verra aussi pour les brevets et la normalisation, d'un enjeu important de compétitivité de nos entreprises. Votre rapporteur spécial rappelle la situation de pénurie en ingénieurs dans laquelle se trouve notre pays, avec un déficit qui pourrait s'élever à 10.000 à l'horizon 2010 si l'on ne prenait pas d'urgence des mesures correctrices.

#### **A.- L'OUVERTURE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE DES ÉCOLES DES MINES**

Les six Écoles des Mines sous tutelle du ministère délégué à l'industrie sont toutes des établissements publics à caractère administratif. Leur tutelle est assurée par le Conseil Général des Mines. Au sein de cet ensemble, deux profils pour les ingénieurs en formation initiale ont été de longue date identifiés et ont conduit à structurer les écoles : les Écoles Nationales Supérieures des Mines (ENSM) de Paris et de Saint-Etienne ; les Écoles Nationales Supérieures des Techniques Industrielles et des Mines (ENSTIM) d'Alès, Douai, Nantes et Albi-Carmaux.

Le rapport sur les orientations stratégiques des écoles des mines préconisait une gouvernance adaptée qui complète et enrichisse le dispositif statutaire existant. Celle-ci est désormais constituée du Conseil d'orientation stratégique, du Conseil d'évaluation scientifique, du groupe de concertation des écoles des mines et de la direction de la stratégie.

Le groupe de concertation des écoles des mines (GCEM) a été créé par décision du Président du Conseil général des mines en décembre 2001. La direction de la stratégie des écoles des mines a quant à elle été mise en place en septembre 2002.

Les ENSTIM ont élaboré conjointement le projet d'une nouvelle formation continue diplômante à distance. Le projet, concrétisé en février 2001, a permis à 17 élèves en 2001, 24 en 2002, 27 en 2003 de bénéficier de cette nouvelle formation.

En 2002, une mission sur l'activité internationale des écoles d'ingénieurs a remis un rapport qui suggère d'améliorer la lisibilité et la visibilité des cursus et des diplômes, en identifiant des «*graduate schools*», tout en préservant l'identité des écoles et en développant les doubles diplômes. Il préconise que les écoles se

positionnent sur des échelles de comparaison internationale. En termes quantitatifs, il est proposé comme objectif qu'à terme 30 % des étudiants soient recrutés à l'étranger et que les échanges de professeurs soient sensiblement accrus. Dans le cadre de la rentrée de 2003, des étudiants d'Inde et de Chine seront accueillis dans les écoles, suite à un recrutement organisé conjointement. Dans ce contexte d'internationalisation des cursus, l'école des mines de Paris et l'école nationale des ponts et chaussées ont engagé en fin d'année 2002 une réflexion sur un projet de rapprochement visant à améliorer leur positionnement vis-à-vis des grandes universités anglo-saxonnes.

2002 a été marquée par la création du centre de microélectronique de Provence «George Charpak» à Gardanne. Ce centre, rattaché à l'École des mines de Saint-Etienne au même titre que les quatre autres centres, a pour but de développer des recherches et des formations dans le domaine de la microélectronique. L'objectif du centre est d'accueillir à terme 660 élèves, dont 60 doctorants.

L'évolution des crédits des chapitres 31-97, 36-10, 37-90 et 66-70 appelle les remarques suivantes :

1) Investissements budget ordinaire

– Autorisations de programme : la baisse de 67,7 % s'explique par le fait que des autorisations exceptionnelles ont été octroyés en LFI 2003 au titre de la construction du Centre de Microélectronique de Provence par l'École des mines de Saint-Etienne (6 millions d'euros) et de la mise en œuvre du programme «Orientations Stratégiques des Écoles des Mines» (8 millions d'euros) ;

– crédits de paiement : 2004 constitue la première année d'abondement des crédits de paiement résultant des autorisations de programme obtenues en 2003 au titre du Centre de Microélectronique de Provence et du programme «Orientations Stratégique des Écoles des Mines».

2) Investissements soutien de programme : cette dotation baisse de 5 %.

Au cours des trois dernières années les effectifs des personnels inscrits au vert budgétaire ont évolué comme suit :

	2001	2002	2003	2004
Titulaires Budget ordinaire (1)	867	858	865	868
Titulaires Budget recherche (1)	81	81	81	81
Contractuels Budget recherche	399	399	399	399
<b>Total</b>	<b>1.347</b>	<b>1.338</b>	<b>1.345</b>	<b>1.348</b>

(1) dont enseignants

Au sein des effectifs globaux, la population d'enseignants évoluera comme suit :

	2001	2002	2003	2004
Professeurs	123	125	136	137
Maîtres assistants	250	255	249	251
<b>Total</b>	<b>373</b>	<b>380</b>	<b>385</b>	<b>388</b>

À l'occasion des dernières rentrées scolaires l'effectif a progressé d'environ 2 % pour atteindre 4.750 élèves. L'évolution constatée au cours des dernières années diffère suivant les types de formation, on relève la progression des effectifs des élèves en formations spécialisées.

ÉVOLUTION DE 2000 À 2002

	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Formation initiale	2.767	2.715	2.804
Formation Continue diplômante	401	481	505
Formations spécialisées	515	525	563
<b>Total formations</b>	<b>3.683</b>	<b>3.721</b>	<b>3.872</b>
Élèves Chercheurs	819	854	878
<b>Total élèves</b>	<b>4.502</b>	<b>4.575</b>	<b>4.750</b>

L'École des mines de Paris a diplômé 109 élèves dans le cycle ingénieur civil en 2002. Au cours des ces dernières années, sa scolarité a été marquée par les innovations suivantes :

- généralisation de la démarche de « l'acte d'entreprendre » à l'ensemble des élèves, la réussite de l'exercice conditionnant désormais l'attribution du diplôme; il s'agit là d'une contribution majeure à la diffusion d'un esprit entrepreneurial ;

- poursuite de l'introduction d'une pédagogie par projets dans l'enseignement ;

- création en 2002 d'une nouvelle option offerte au choix des élèves en deuxième et troisième année en biotechnologies ;

- introduction en 1ère année d'un tronc commun différencié: dès les premières semaines du 1<sup>er</sup> semestre, les élèves doivent obligatoirement choisir un enseignement parmi les trois suivants: marketing, propriété industrielle ou e-commerce; de même au second semestre ils choisissent métallurgie générale ou cristallographie. Après les classes préparatoires, grâce à ces cours, les élèves auront une ouverture vers des domaines très différents de ce qu'ils ont connu, leur donnant des outils pour travailler sur leurs projets personnels, tels que l'acte d'entreprendre.

L'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne a diplômé 127 élèves dans le cycle ingénieur civil en 2002.

La réforme entrepreneuriale de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès s'est poursuivie en 2002. Elle doit voir l'émergence plus fréquente de projets personnels d'élèves à caractère entrepreneurial. « L'incubateur technologique » poursuit son développement en accompagnant, au cours de l'année 2002, 24 projets. 5 nouvelles entreprises ont été créées générant 22 emplois directs. Cette tendance est confirmée en 2003. Depuis, 1985, l'incubateur a contribué à la création de plus d'une centaine d'entreprises. L'ouverture internationale constitue un enjeu majeur pour tout établissement d'enseignement supérieur, et la politique internationale de l'École s'inscrit pleinement dans sa démarche entrepreneuriale. C'est la raison pour laquelle il est dorénavant demandé à tous les élèves d'avoir, durant leur scolarité à l'École, « une expérience significative à l'étranger ». L'École est impliquée dans plusieurs réseaux internationaux, qu'il s'agisse de réseaux thématiques, géographiques, académiques ou industriels : une vingtaine d'universités européennes dans le cadre du réseau de mobilité Socrates, participation au réseau Léonardo, ouverture des réseaux « Pays de l'Europe de l'Est », Universités du Québec, Amérique Latine, Espace pacifique ainsi que le réseau GEM des Écoles des mines. Ainsi 158 élèves de l'École ont eu une expérience significative à l'étranger et 105 élèves étrangers ont suivi un cursus à Alès. Les autres ENSTIM ont aussi développé des projets similaires.

Le réseau européen ENQHEEI (*European network for quality of higher engineering education for industry*) créé selon la recommandation du Conseil européen des ministres de l'Industrie du 5 décembre 2000 sous la Présidence française associe les organismes de formation (initiale et continue), les entreprises, organisations professionnelles, chambres de commerce et d'industrie, syndicats de cadres et associations d'ingénieurs, étudiants, en symbiose avec les agences nationales d'accréditation/évaluation et porte les développements de la Charte européenne de la qualité des formations supérieures pour l'industrie et sa diffusion. Après avoir expérimenté en 2002 un dispositif européen d'évaluation selon les critères de la Charte, le Réseau articule son programme de travail 2003 autour des points suivants : construction du modèle de coopération pour les formations supérieures d'ingénieurs pour l'Industrie ; certification européenne de la formation supérieure d'ingénieur pour l'Industrie ; définition d'une méthodologie applicable et acceptable par les divers partenaires.

**BUDGET DES ÉCOLES DES MINES - Évolution de la subvention hors régulations**

(en millions d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004
36-10 Budget ordinaire	12,72	12,96	13,48	13,87	13,92
36-10 Budget recherche Fonctionnement	5,81	5,81	5,81	5,81	5,81
36-10 Budget recherche/ Personnel	22,57	23,27	24,21	24,53	24,66
<b>Total</b>	<b>41,10</b>	<b>42,04</b>	<b>43,50</b>	<b>44,20</b>	<b>44,39</b>
	<b>Évolution en %</b>	<b>LFI 01/00</b>	<b>LFI 02/01</b>	<b>LFI 03/02</b>	<b>LFI 04/03</b>
		2,29%	3,47%	1,61%	0,43%

## **B.- LE SOUTIEN AUX AUTRES ÉCOLES EST MAINTENU**

### **1.- Le contrat quadriennal 2002-2005 et SUPELEC**

SUPÉLEC inscrit sa stratégie dans le contrat quadriennal pour la période 2002-2005, avec notamment la réalisation de l'engagement pris par l'École à la demande du Comité Interministériel pour la Société de l'Information du 10 juillet 2000 d'augmenter les promotions d'élèves diplômés de 360 à 440 ingénieurs par an.

À ce titre, la participation du ministère chargé de l'industrie a été de 6,891 millions d'euros pour 2002, montant reconduit pour 2003. Pour 2004 la participation proposée est en hausse de plus de 8 % à 7,50 millions d'euros, ce qui représente un effort significatif pour accompagner la croissance de l'établissement.

Les grands objectifs de l'école sont : l'augmentation des promotions, la généralisation progressive de l'utilisation des nouveaux outils pédagogiques et d'une refonte également progressive des contenus et de l'organisation des enseignements, la politique d'ouverture internationale sera poursuivie.

SUPÉLEC conduit une activité de recherche académique et industrielle marquée par ses liens étroits avec la formation et son contenu technologique, la valorisation industrielle étant un objectif prioritaire. Le bilan de sa participation aux écoles doctorales de ses unités et de son personnel est : en 2002 le nombre de doctorants en première année de thèse dépasse 60 (contre moins de 40 en 2001 et 2000), l'objectif du projet de contrat quadriennal 2002-2005 étant de 90 doctorants.

Malgré les difficultés conjoncturelles du secteur des technologies de l'information, les recettes liées à l'activité de recherche en 2002 s'élevaient à 4 millions d'euros, en hausse de plus de 7 %. Les recettes liées à la formation continue ont elles aussi augmenté de 10 % à 1,68 millions d'euros.

### **2.- L'École nationale supérieure de création industrielle**

L'école forme au total une quarantaine de designers par an et comptait quelque 230 élèves pour l'année 2002-2003. Depuis sa création, elle a délivré 375 diplômés.

Son budget dépasse les 5 millions d'euros : la subvention de la Culture s'élevant à 3,123 millions d'euros en 2003, contre 1,433 millions d'euros pour l'Industrie (chap. 43-01), le reste étant constitué de fonds propres. La subvention de l'Industrie est sans changement depuis 2000 et devrait être reconduite à l'identique en 2004.

## **II.- LA PROMOTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, DE LA MÉTROLOGIE ET DE LA QUALITÉ**

Les crédits consacrés à la propriété industrielle, à la métrologie et à la qualité sont regroupés dans le tableau suivant :

**CRÉDITS INSCRITS ET DÉPENSES ENGAGÉES**

(Montants en millions d'euros)

Imputations	LFI 2002	Engagements 2002	LFI 2003	PLF 2004
<b>44.93 : dépenses ordinaires</b>				
20 – Contrôles	1,067	1,037	1,067	1,067
30 – LNE	11,529	11,391	11,529	11,529
50 – AFNOR	18,926	18,926	18,626	18,626
70 – BNM	10,211	10,211	10,211	10,211
80 – Coopération	0,906	0,669	0,906	0,906
90 – Promotion	0,363	0	fusion avec le 4480-40	fusion avec le 4480-40
<b>Total</b>	<b>43,002</b>		<b>42,339</b>	
<b>64.94 : autorisations de programme</b>				
20 – BNM	6,555	6,555	6,555	6,600
30 – LNE	6,86	3,050	2,740	3,40
40 – Normes	3,049	fusion avec le 6492-40 dont AQCE : 3,1	–	–
<b>Total</b>	<b>16,464</b>		<b>9,295</b>	
<b>Total général</b>	<b>59,466</b>		<b>51,634</b>	

Dans le projet de loi de finances 2004, les dotations inscrites sur les chapitres 44.93 et 64.94 s'inscrivent dans une perspective de stabilité. Après une légère baisse des investissements du LNE en 2003 (fin de l'opération Trappes), une légère augmentation est prévue en 2004 pour permettre à l'établissement de rénover ses équipements, notamment dans la perspective du développement de ses missions de service public dans le domaine de la métrologie.

**A.– LA POLITIQUE DES BREVETS N'EST TOUJOURS PAS COMMUNAUTAIRE**

Reprenant à leur compte le constat général d'un trop faible recours des innovateurs français (PME et centres de recherche, notamment) aux outils de la propriété industrielle et notamment au brevet d'invention, auquel votre **Rapporteur spécial** se rallie, les pouvoirs publics, sous l'impulsion de la ministre déléguée à l'Industrie, ont élaboré un ensemble de mesures destinées à améliorer cette situation.

L'INPI est un acteur essentiel de ce plan d'action qui comporte cinq volets : renforcer la promotion de la propriété industrielle (l'INPI est chargé d'organiser des « pré diagnostics » au bénéfice des PME et des centres de recherche innovants) ; développer la formation ; lutter contre la contrefaçon (la mission et les moyens du Comité national anti-contrefaçon – CNAC –, dont le secrétariat général est désormais assuré par l'INPI, ont été sensiblement étoffés) ; accompagner le brevet communautaire ; être à l'écoute des utilisateurs et mieux adapter les services à leurs besoins (en particulier le dépôt électronique des brevets, opérationnel depuis le tout début de l'année 2003, préfigure ce qui sera possible à court terme dans les autres domaines de la propriété intellectuelle, et le nombre de brevets déposés par ce moyen est en progression constante et devrait atteindre 1.500 à la fin de l'année).

Un projet de décret est actuellement en cours d'examen au Conseil d'État, qui outre diverses modifications techniques du code de la propriété industrielle, propose de donner au Conseil d'administration un rôle décisionnel conforme à ceux

des autres établissements publics administratifs et en modifie la composition en l'ouvrant plus largement aux professionnels de la propriété industrielle (une personnalité du monde économique membre du Conseil Supérieur de la Propriété Industrielle). Dans ce même projet de texte, la composition du Conseil Supérieur de la Propriété Industrielle est également modifiée pour l'ouvrir largement aux acteurs compétents de la propriété industrielle.

Afin de définir un cadre de gestion dans lequel l'INPI met en œuvre les orientations stratégiques souhaitées par les pouvoirs publics en matière de propriété industrielle un contrat d'objectifs entre l'État et l'INPI est actuellement en cours d'élaboration pour la période 2004– 2007.

### 1.– Une progression soutenue des dépôts

Les données statistiques de dépôts sont réunies par l'Organisation mondiale de la propriété Intellectuelle (OMPI). Les données disponibles les plus récentes concernent l'année 2001.

	1997	1998	1999	2000	2001	% 01/97	2002
Belgique	1 061	939	840	820	835	-21,3%	
Suisse	2 989	2 589	2 405	2 551	2 387	-20,1%	
Pays Bas	3 028	3 000	3 051	2 994	2 653	-12,4%	
Espagne	2 702	2 716	2 859	3 111	2 904	7,5%	
Suede	4 938	4 625	4 870	4 936	3 911	-20,8%	
<b>France</b>	<b>16 889</b>	<b>16 795</b>	<b>16 874</b>	<b>17 353</b>	<b>17 114</b>	<b>1,3%</b>	<b>16 908</b>
Royaume-Uni	27 203	28 619	30 467	31 412	30 577	12,4%	
Allemagne	53 652	55 165	58 363	61 034	58 967	9,9%	
USA	202 105	219 901	245 135	271 047	302 221	49,5%	
Japon	370 555	378 659	377 610	405 273	403 435	8,9%	

*Nota : le très fort taux d'augmentation des dépôts aux USA résulte de l'extension du domaine des brevets de ce pays aux méthodes commerciales, aux logiciels et dans le domaine du vivant.*

La lecture de ce tableau montre que l'activité nationale stagne en France alors qu'elle progresse en Allemagne et au Royaume-Uni, où elle se situe à un niveau nettement plus élevé. **Votre Rapporteur spécial rappelle l'enjeu majeur que constitue le dépôt de brevets pour les entreprises françaises.**

Un regard sur les statistiques de demandes à l'Office européen des brevets (OEB) montre que, parmi les pays européens, la France avec 6.853 dépôts se place en 2<sup>ème</sup> position, loin derrière l'Allemagne (21.039 dépôts) mais nettement devant le Royaume-Uni (4.709 dépôts). Les entreprises françaises transforment beaucoup plus de brevets nationaux en brevets européens que leurs homologues britanniques, ce qui tend à prouver que les dépôts français sont de meilleure qualité.

### 2.– Vers un brevet européen ?

Au niveau communautaire, plusieurs tentatives visant à instituer un régime unique de protection des inventions pour l'ensemble des États membres de la Communauté avaient échoué : initiative sur le brevet communautaire du 15 décembre 1975 (création d'un titre unique européen) ; Accord du 21 décembre

1989. Cette question a été relancée par l'annonce faite à Lisbonne fin 2001 de la création d'un brevet communautaire, considéré une priorité par les chefs d'État et de gouvernement dans le cadre de l'agenda 2010.

Conformément à cet objectif, la Commission a transmis une proposition de règlement sur le brevet communautaire le 28 juillet 2000 dont la présentation officielle a été effectuée par le Commissaire Bolkenstein lors du Conseil Marché Intérieur, Consommateurs et Tourisme du 28 septembre 2000. Un accord politique a été trouvé sur les grandes lignes du futur titre communautaire au Conseil européen du 3 mars 2003.

La Commission propose en premier lieu d'utiliser pleinement le système de la Convention sur le brevet européen. Il est donc envisagé que la Communauté européenne devienne partie à la Convention sur le brevet européen<sup>(6)</sup>. Le brevet communautaire sera délivré par l'Office européen des brevets selon les règles de la Convention sur le brevet européen : le brevet communautaire sera donc un brevet européen désignant la Communauté.

Le brevet communautaire, titre unitaire, sera soumis à un contrôle juridictionnel unifié et spécialisé organisé au sein de la juridiction communautaire selon les dispositions prévues dans le traité de Nice. La date limite de mise en place de ce dispositif juridictionnel est le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Après délivrance, le titulaire du brevet communautaire devra, dans un délai encore à déterminer, déposer une traduction des revendications dans toutes les langues officielles de la Communauté. Il reste à déterminer le délai de dépôt des traductions des revendications. Pour la France, l'important est qu'un délai raisonnable soit prévu et que d'éventuelles contrefaçons, fondées sur des traductions erronées, soient arrêtées dès la production des traductions correctes. Des possibilités de sous-traitance aux offices nationaux ont été prévues dans le texte. Pour la France, il importe que la qualité et l'homogénéité du brevet communautaire soient garanties et que, par conséquent, la sous-traitance soit strictement encadrée et limitée aux activités de recherche, à l'exclusion de l'examen. L'adoption d'un règlement sur le brevet communautaire et la révision de la Convention et donc une conférence diplomatique au printemps 2004 sur le brevet européen doivent, enfin, être complétées par la création du système juridictionnel.

### **3.– L'INPI et la baisse de la tarification des brevets**

- La tarification des brevets

Le dispositif de tarification des brevets déposés repose en France comme dans la plupart des pays, notamment en Europe, d'une part, sur les redevances relatives à la procédure de dépôt et de délivrance (redevance de dépôt à 35 euros ; redevance pour l'établissement du rapport de recherche dont le but est de déterminer si l'invention est «antériorisée» à 320 euros et redevance de délivrance et d'impression du fascicule de brevet à 85 euros) et, d'autre part, sur les redevances de maintien en vigueur des brevets dues à partir de la 1<sup>ère</sup> date anniversaire du dépôt

---

(6) 27 membres pan-européens.

(pour la 2<sup>ème</sup> annuité) et jusqu'à la 19<sup>ème</sup> (pour la 20<sup>ème</sup> annuité) sous peine de déchéance du titre. Le montant des redevances de maintien augmente de façon très progressive en fonction du quantième : la redevance annuelle est de 25 euros de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> annuité, de 135 euros de la 6<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> annuité, de 270 euros de la 11<sup>ème</sup> à la 15<sup>ème</sup> annuité, de 530 euros de la 16<sup>ème</sup> à la 20<sup>ème</sup> annuité.

En se basant sur le tarif applicable en 2003, le coût global d'un brevet français maintenu en vigueur pendant 20 ans est de 5.215 euros. **Votre Rapporteur spécial salue la politique de l'INPI en matière de tarification des brevets déposés dans la voie nationale qui a toujours reposée sur des tarifs d'entrée faibles au regard des coûts.** L'évolution la plus importante est la diminution de la redevance pour établissement du rapport de recherche qui est passée de 686,02 euros en 1998 à 640,29 euros en 1999 puis à 320,14 euros en 2000 arrondis à 320 euros en 2002, soit une baisse globale sur la période de 53,4 %. Les autres redevances de procédure ont été arrondies à la baisse (– 8,2 % pour la redevance de dépôt, – 0,4 % pour la redevance de délivrance) à l'occasion de l'établissement du tarif en euros au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Au total, les redevances de procédure ont diminué de 45,6 % au cours de la période considérée.

On peut remarquer, en outre, que la possibilité de transmission électronique des demandes de brevet a été accompagnée de la suppression de la redevance de dépôt lorsque ce canal est utilisé.

Les redevances de maintien en vigueur sont restées inchangées de 1996 à 2000. En 2001 l'INPI a modifié la structure du tarif des redevances de maintien en vigueur en instaurant des montants identiques par plages de 4 ans pour les premières annuités puis de 5 ans pour les suivantes. Cet ajustement technique a provoqué une hausse de 0,6 % sur la période compte tenu de l'arrondi à la baisse du tarif en euros de 2002. Au total, le coût global de procédure et de maintien en vigueur pendant 20 ans d'un brevet a diminué de 6,1 % en monnaie courante.

Le tarif français (5.215 euros) qui intègre l'établissement du rapport de recherche valable, sans coût supplémentaire, en cas d'extension européenne d'un brevet initialement déposé en France, est assez sensiblement inférieur à la moyenne (6.556,81 euros) des tarifs des autres pays européens. Il est très inférieur aux tarifs pratiqués aux États-Unis (7.818 euros) (sauf pour les PME – 3.309 euros), en Allemagne (13.650 euros) et au Japon (14.490 euros).

- Les comptes de l'INPI

En ce qui concerne l'évolution des recettes par type de redevance, les recettes des brevets sont toujours en progression, malgré une baisse sensible des tarifs et un léger tassement, en 2001, du nombre de dépôts, grâce à la maturation du parc de brevets européens maintenus en vigueur en France. Les recettes de marques, dessins et modèles retrouvent un niveau normal après la flambée des dépôts de marques et des oppositions des années 1999 et 2000. L'apparente remontée des recettes de prestations de service est due à la comptabilisation sur le seul exercice 2002 des recettes de 2001 et 2002 de la concession de service public « Euridile », phénomène qui masque la baisse continue des recettes de cette nature.

S'agissant de l'évolution des dépenses de l'INPI par grandes natures, l'augmentation des frais de personnel au cours de la période s'explique par l'accroissement du niveau d'activité, l'effectivité, en 2002, de la localisation partielle de l'INPI à Lille et par la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2002, du nouveau statut du personnel qui a été précédée d'une amélioration progressive du régime indemnitaire. La baisse très sensible des dépenses de rapports de recherche résulte de la renégociation, à l'initiative de l'INPI, de l'accord de travail conclu entre l'OEB et l'INPI et applicable en juillet 1999. L'augmentation des contributions internationales, constituées pour l'essentiel par le reversement à l'OEB de la moitié des redevances perçues pour le maintien en vigueur de brevets européens n'est que le reflet d'une augmentation de même ampleur des recettes correspondantes. On peut enfin remarquer que la croissance des autres frais de fonctionnement est, à l'évidence, inférieure à l'inflation au cours de la période considérée.

Une étude faite par l'INPI et présentée à son Conseil d'administration en juin 2003 montre que les dépenses de fonctionnement de l'Institut sont restées pratiquement stables à monnaie constante entre 1991 et 2002 malgré une forte augmentation de l'activité de procédure, une extension du champ de ses missions et des contraintes imposées par une décision de délocalisation. Ce résultat a pu être obtenu grâce à d'importants efforts de gestion qui se traduisent par des gains de productivité de l'ordre de 37 % dans les services de procédure.

Prélèvements opérés sur l'INPI au profit du budget de l'État :

1991 Loi de finances rectificative n° 91-1323	83,8 millions d'euros
1995 Loi de finances rectificative n° 95-1347	32,8 millions d'euros
1997 Loi de finances rectificative n° 97-1239	18,3 millions d'euros
2001 Loi de finances rectificative n° 01-1276	61 millions d'euros

## **B.- LES CRÉDITS POUR LA QUALITÉ, LA NORMALISATION ET LA MÉTROLOGIE**

### **1.- La promotion de la qualité et de la certification**

On constate en France une bonne diffusion de la culture qualité dans les entreprises, au-delà même de la simple application des procédures de contrôle de la production. De nombreux acteurs publics, organisations professionnelles, centres techniques, chambres de commerce et d'industrie, AFNOR, organismes de certification, consultants... se sont mobilisés en ce sens et ont obtenu des résultats. Le nombre de certificats qualité émis en France s'élève aujourd'hui à près de 25.000 ; il faut y ajouter les entreprises qui sont en démarche qualité, mais qui n'ont pas fait de la certification l'objectif final de leur mobilisation. On note aujourd'hui une moindre implication directe des dirigeants d'entreprises sur cette question compte tenu des résultats acquis. Il convient donc désormais d'être vigilant sur le maintien et le développement de ces acquis.

Les certifications de système de management environnemental (ISO 14001) sont en progression régulière (1.500 environ) mais demeurent en retrait de ce qui est

observé dans d'autres grands pays industrialisés. La constitution d'une offre de formation à la qualité, la diffusion de démarches qualité au sein de secteurs industriels, le soutien à d'importantes opérations de promotion de la qualité (Prix Français de la Qualité, Mois de la Qualité, Assises de la Recherche en Qualité), ont été les actions les plus significatives du ministère ces dernières années. Au travers de l'appel à propositions AQCEN<sup>(7)</sup>, sont soutenues des opérations collectives favorisant l'appropriation des démarches qualité et environnementales. Leur diffusion dans d'autres secteurs comme les services, le secteur agro-alimentaire, la santé, l'éducation, la formation professionnelle ou les services publics et l'administration est également soutenue.

Par ailleurs, le ministère édite un répertoire qui recense, par département, les formations qualifiantes dans le domaine de la qualité/environnement/sécurité. Les travaux de recherche dans le domaine de la qualité, généralement issus de l'IRDQ (Institut pour la recherche et le développement de la qualité), dont certains sont soutenus au plan financier par la procédure AQCEN, visent à simplifier l'utilisation par les PME des méthodes et techniques de la qualité.

Le Mouvement Français de la Qualité (MFQ) a rencontré à partir de l'année 2000, des difficultés financières, qui ont conduit finalement à l'élaboration d'un plan de refondation en 2001, avec un fort soutien des pouvoirs publics. Une participation exceptionnelle, au titre de la restructuration, d'un montant global de 1,83 millions d'euros – soit 75 % du coût total –, a été accordée au Mouvement au cours de l'exercice 2001. Cependant une insuffisante rentrée des cotisations d'entreprises au MFQ national a conduit son Conseil d'administration à déposer une déclaration de cessation de paiement auprès du tribunal de grande instance de Nanterre, qui a décidé le 24 juillet 2002 la mise en liquidation. Une réflexion s'est engagée dès l'automne 2002 entre les principaux partenaires du MFQ et les associations régionales, et à laquelle a participé le ministère, pour établir le mouvement sur de nouvelles bases. Une assemblée générale constitutive le 27 juin 2003 a adopté les statuts d'une Fédération des associations régionales (FAR – MFQ).

Lors de la remise du Prix Français de la Qualité le 5 décembre 2002, Mme Nicole Fontaine a annoncé la création d'un groupe de travail interministériel relatif à la qualité, dans le cadre du Groupe interministériel des normes (GIN), et chargé d'anticiper les besoins des entreprises, d'identifier les sujets émergents et de préparer des propositions visant à des actions efficaces des pouvoirs publics. Le groupe a débuté ses réunions dès le début 2003. Par ailleurs, Mme Fontaine a pris acte de l'intention de la création au sein de la FAR d'un comité stratégique, réunissant les régions, de grands acteurs de la qualité et des représentants des pouvoirs publics. Ces deux instances constituent le cadre dans lequel s'inscrivent dorénavant les relations de la FAR avec le ministère chargé de l'industrie, dont le rôle sera de s'assurer de la coordination et de la cohérence des actions dans le domaine de la qualité.

---

(7) *Accès à la Qualité, à l'évolution de la Conformité, aux Essais et à la normalisation.*

## **2.– La normalisation demeure un enjeu majeur**

Le système normatif français est d'une qualité incontestable, reconnue à la fois aux niveaux européen et international. Toutefois, alors que les normes devraient être considérées de façon positive, voire offensive, le grand public – y compris les entreprises –, reste largement ignorant du développement de la normalisation, et n'en mesure pas toujours l'importance.

Le Groupe interministériel des normes (GIN), qui réunit l'ensemble des administrations concernées par la normalisation, a pu reprendre ses travaux en 2001, après la nomination d'un nouveau Président, M. Frédéric Platet.

La prise de conscience de l'importance des obstacles non tarifaires au niveau mondial est identique aujourd'hui à celle qui a prévalu au niveau européen après la suppression effective des droits de douanes et des quotas à l'intérieur de l'Europe. La réalisation du marché unique européen fournit donc un modèle pour la suppression des obstacles non tarifaires au niveau mondial. D'ores et déjà, l'accord sur les Obstacles techniques au commerce (OTC) négocié dans le cadre de l'OMC appuie l'utilisation des normes internationales dans les réglementations et encourage la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle. Le droit communautaire, notamment la philosophie de la Nouvelle Approche, sert de référence à nombre de discussions en cours dans le cadre régional : « Euromed marché », par exemple, avec les pays du pourtour méditerranéen.

L'élargissement géographique des enjeux de la normalisation a pour conséquence une nouvelle répartition de l'origine de la production normative : aujourd'hui, dans le catalogue AFNOR, seules 38 % des normes sont d'origine franco-française, 52 % sont d'origine européenne, et le solde, 10 %, d'origine internationale. En flux entrant de nouvelles normes ces taux passent respectivement à 12 %, 79 % et 9 %.

**Tout comme pour les brevets, votre Rapporteur spécial rappelle l'enjeu majeur que constitue la normalisation, française et européenne, dans le contexte actuel de globalisation et de lutte pour imposer à ce marché de taille mondiale ses propres normes, ou tout au moins les normes les plus proches de celles utilisées sur le marché intérieur**

C'est dans ce contexte que le Ministère chargé de l'Industrie développe une politique s'articulant autour de trois axes pour autant d'objectifs et de cibles : un premier axe «*Enjeux de la normalisation*» a pour cible les décideurs d'entreprise et pour objectif de les sensibiliser pour mieux les mobiliser ; le deuxième axe «*Conception française de la normalisation*» a pour cible les instances européennes et internationales et pour objectif de promouvoir la vision française de la normalisation ; le troisième axe «*Évolution du système de normalisation*» a pour objectif d'adapter le système de normalisation aux contraintes actuelles. L'AFNOR travaille dans ce sens depuis des années, et le contrat d'objectifs signé avec l'État est là pour l'y aider.

Le contrat actuel, qui couvre la période 2000-2003 comporte 5 objectifs qui sont relatifs : à la qualité des normes ; à l'amélioration de la production normative ;

à l'amélioration du consensus ; à la conciliation entre la mission d'intérêt général et l'évolution des structures d'AFNOR ; au rayonnement français à l'international.

La directive 98/34/CE a mis en place une procédure d'information préalable des initiatives de portée nationale prises dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information. Cette directive est très importante car elle donne aux États membres la possibilité d'influer sur le travail réglementaire et normatif de leurs partenaires européens. Les normes se situent donc bien au cœur du marché unique.

L'achèvement du marché unique européen nécessite la réalisation de plusieurs milliers de normes européennes. Pour y faire face, les organismes européens de normalisation ont multiplié leurs structures de travail. Ainsi, le Comité européen de normalisation (CEN) compte aujourd'hui plus de 330 comités techniques, mobilisant au total plus de 100.000 experts industriels dans toute l'Europe. La contribution des entreprises françaises représente plus de 300 millions d'euros par an.

En 1993, plus de 3.000 normes européennes avaient été identifiées comme prioritaires, car nécessaires à la mise en œuvre des directives européennes d'harmonisation. À fin 2000, seules 875 normes harmonisées avaient été publiées au Journal officiel des CE (JOCE), mais ce chiffre est passé à 2.157 (y compris les amendements) à fin 2002, montrant une accélération de l'aboutissement des travaux.

Cependant les retards dans la réalisation des objectifs fixés en 1993 peuvent poser des problèmes de mise en œuvre des directives européennes, dans la mesure où certaines normes ne sont pas disponibles à la date d'entrée en vigueur de ces directives (exemple : produits de construction et sécurité des machines). Par ailleurs, les normes harmonisées les plus anciennes donnent lieu dès à présent à des révisions, alors que de nouveaux travaux ne sont pas encore lancés.

Si le taux de transposition des directives d'harmonisation technique selon la « nouvelle approche »<sup>(8)</sup> dans les systèmes législatifs et réglementaires nationaux est très satisfaisant, des difficultés tenant à l'élaboration des normes et aux interprétations divergentes que peuvent faire les États membres sur les dispositions des directives, nécessitent de nombreuses réunions au niveau communautaire pour assurer une application uniforme des directives dans l'Union.

### **3.- Le fonctionnement des organismes chargés de la normalisation et de la certification**

L'AFNOR emploie plus de 600 personnes (en équivalent « temps plein ») ; les bureaux de normalisation mobilisent environ 350 personnes dont une centaine à l'Union technique de l'électricité (UTE). Pour l'élaboration des normes c'est plus de 30.000 experts réunis en quelque 3.000 instances de travail (comités, commissions, groupes de travail...) qui travaillent collectivement.

---

(8) La « nouvelle approche » est définie par la résolution du 7 mai 1985 du Conseil.

Une ligne budgétaire du budget du ministère chargé de l'Industrie finance l'AFNOR (18,6 millions d'euros en 2004). La part de la subvention dans le budget d'AFNOR-Association est passée progressivement de 70 % au début des années 1980, à environ 20 % en 2002. L'association a été incitée à accroître ses ressources propres notamment en diversifiant ses prestations.

La certification est une procédure par laquelle une tierce partie donne une assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service est conforme à des exigences spécifiées. La certification est un acte volontaire qui peut procurer aux entreprises un avantage concurrentiel.

Dans le domaine de la certification d'entreprises, le premier organisme certificateur est l'Association française pour le management et l'amélioration de la qualité (AFAQ). Créée en 1988 avec l'appui des pouvoirs publics, l'AFAQ évolue aujourd'hui dans un contexte pleinement concurrentiel. Aussi, le Ministère chargé de l'Industrie s'est retiré de son conseil d'administration en juin 2000. Cependant, l'AFAQ conserve une relation avec les pouvoirs publics sur la base d'une convention de partenariat fondé principalement sur des échanges d'informations. L'année 2003 a vu le rapprochement de l'AFAQ et de l'AFNOR avec la création d'une union des deux associations. Au 1<sup>er</sup> juillet 2003, 42 organismes certificateurs ont déclaré leur activité et 578 mentions concernant les référentiels ont été publiées au Journal Officiel.

L'activité de certification des produits industriels est l'héritière de la politique de regroupement autour de la marque NF qui a longtemps été menée par les pouvoirs publics. AFNOR Certification, filiale du Groupe AFNOR, détient une licence exclusive d'exploitation de la marque NF.

La certification des services est une activité relativement nouvelle puisque c'est la loi du 3 juin 1994 qui l'a rendue possible. Elle connaît un grand développement : Cette évolution s'est amplifiée récemment : entre juillet 2002 et juillet 2003, 35 des 51 publications concernaient des référentiels de services. Actuellement, elle aborde des problématiques nouvelles comme la certification des services publics.

Démarche volontaire, l'accréditation permet d'établir la confiance dans les certifications délivrées par tierce partie. C'est l'attestation de l'impartialité et de la compétence d'un organisme certificateur. Au niveau européen, elle tient une place privilégiée pour l'évaluation des organismes notifiés dans le cadre des directives « Nouvelle Approche ».

Le Comité français d'accréditation (COFRAC), créé en 1994 sous l'égide des pouvoirs publics, est une association loi 1901 à but non lucratif dont les membres représentent l'ensemble des partenaires concernés. Il accrédite des laboratoires d'essais ou d'étalonnage (1.353 fin avril 2003), des organismes d'inspection (102), des organismes certificateurs de produits et services (43), de systèmes de management d'entreprise (25) ou de personnes (6). Pour 2003, son chiffre d'affaires s'est élevé à 7,695 millions d'euros, avec un résultat très légèrement positif. L'accréditation des laboratoires en représente près de 70 %. La

mise en place du COFRAC a permis de simplifier les procédures, de réaliser des économies d'échelle et de favoriser l'émergence d'un groupe commun « d'auditeurs système ». La Ministère chargée de l'Industrie a fait réaliser en 2000-2001, par le Conseil Général des Mines, une évaluation du fonctionnement du COFRAC. Une recommandation importante du rapport Petit était de clarifier les relations entre les pouvoirs publics et le COFRAC. Le groupe de travail a élaboré à cet effet un projet de convention – cadre dont la finalité est de reconnaître le COFRAC comme instance nationale d'accréditation. Ce texte va être mis prochainement dans le circuit des signatures. En complément, les départements ministériels intéressés pourraient établir des conventions particulières avec le COFRAC, définissant les conditions de son utilisation pour les réglementations qu'ils ont la charge de faire appliquer.

#### **4.- La métrologie**

Le plan d'action gouvernemental pour la métrologie, adopté en conseil des ministres en 1998, répond au constat de l'insuffisance de l'effort national consacré à la métrologie, et des enjeux essentiels de la métrologie, aussi bien pour la compétitivité des industries, que pour la santé, la sécurité des citoyens et pour l'appréhension de son environnement technique par le citoyen.

Ce plan d'action comporte quatre volets :

– la coordination interministérielle en métrologie ;

– la réforme du Bureau national de métrologie (BNM) : après une bonne croissance en 1999, 2000 et 2001, le budget du BNM a été stabilisé en 2002, 2003 et sur le PLF 2004. Ce palier lui permet néanmoins de fonctionner dans des conditions satisfaisantes ;

– la réforme de la métrologie légale : La mise en application, dans les prochaines années, d'une directive «nouvelle approche» sur les instruments de mesure mettra en concurrence les organismes techniques européens chargés de la certification des instruments de mesure, ces organismes devant être préférablement distincts des autorités publiques chargées de la mise en application des réglementations. Nombre de ces tâches étant jusqu'ici assurées en France par le ministère chargé de l'Industrie (DARPMI et DRIRE), il était nécessaire de les transférer à des organismes extérieurs. Ce transfert est déjà en cours, par exemple avec le Laboratoire Nationale d'Essais (LNE).

### **III.- LES CENTRES TECHNIQUES INDUSTRIELS ET LES COMITES PROFESSIONNELS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Comme votre **Rapporteur spécial** l'avait indiqué l'an dernier, la suppression des taxes parafiscales induite par la LOLF entraîne la recherche d'une solution de remplacement pour le financement des centres techniques industriels (CTI) et des comités professionnels de développement économique (CPDE). Les CTI et les CPDE qui avaient déjà choisi la voix de la budgétisation conserveront bien sûr cette solution. Pour ceux qui sont encore financés par les taxes parafiscales,

le Gouvernement avait suivi l'opinion de votre rapporteur spécial exprimée l'an dernier en proposant initialement la création d'une taxe affectée en remplacement des taxes parafiscales pour financer les CTI et les CPDE. Le Conseil d'État a rendu au cours de l'été un avis défavorable en faisant valoir que si l'on pouvait admettre que les CTI assuraient une mission de service public, les CPDE ne pouvaient pas y prétendre car ils n'exerçaient leur activité que pour un secteur particulier.

Le Gouvernement propose une solution transitoire en 2004, avant de se donner le temps de trouver une solution définitive en 2005. Le financement des CTI qui ne sont pas budgétisés se ferait par la création de taxes affectées, et une disposition en ce sens est attendue dans la loi de finances rectificative 2003. Le financement des CPDE serait budgétisé et une dotation de 89,68 millions d'euros est prévue en 2004 (contre 62,86 millions d'euros en 2003). Cette dotation étant insuffisante mais ne pouvant être plus élevée, en raison de la situation budgétaire extrêmement tendue, les réserves des CPDE seraient ponctionnées pour être dépensées dans l'année 2004. Les CTI et CPDE font valoir à juste titre que cette solution entraînera une rupture dans la perception de la taxe auprès des entreprises et qu'il sera ensuite difficile de la rétablir.

**Il ne faut néanmoins pas tarder, selon votre Rapporteur spécial, pour trouver une solution pérenne au financement de ces organismes utiles aux entreprises.**

**CHAPITRE V :**  
**UN EFFORT MAINTENU EN MATIÈRE DE RECONVERSION  
ET DE RESTRUCTURATIONS INDUSTRIELLES**

**I.- LES CREDITS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES  
RESTRUCTURATIONS INDUSTRIELLES SONT MAINTENUS A UN  
NIVEAU ELEVE**

**A.- LE SOUTIEN À LA RESTRUCTURATION INDUSTRIELLE**

Les crédits de restructuration industrielle, regroupés dans le chapitre 64-96, sont prévus à hauteur de 35 millions d'euros en crédits de paiement et 34 millions d'euros en autorisations de programme dans le projet de loi de finances 2004. Ils se maintiennent donc à un niveau très élevé et le gouvernement le justifie au regard de la situation économique difficile.

**1.- L'action du Comité interministériel pour les restructurations  
industrielles (CIRI)**

L'enveloppe des crédits du CIRI, inscrits au chapitre 64-96 article 20, a été réduite depuis le début de l'année 2000. Les réductions résultent de mesures d'ajustement des crédits budgétaires dans un contexte de faible consommation. Les engagements de crédits ont été nuls en 2001, 2002 et au premier semestre 2003.

*(en millions d'euros)*

En AP	2001	2002	2003 six mois
LFI	0	0	0
LFR	0	0	0
AP antérieures non utilisées	21,297	11,121	6,121
+ Annulations	10,677	- 0,509	0,000
+ Transferts	0,000	0,000	0,000
+ Modification-répartition	0,000	- 5,000	0,000
= Disponible au 1 <sup>er</sup> janvier	10,620	5,612	6,121
- Utilisation	-0,501	- 0,509	0,000
= Disponible au 31 décembre	11,121	6,121	

L'activité du CIRI au cours de l'année 2002 a cependant été soutenue. Le CIRI a été saisi de 10 nouveaux dossiers d'entreprises en difficulté représentant 17.000 emplois (contre 12.000 emplois en 2001) et a exercé une activité de suivi de huit dossiers ouverts au cours des années précédentes comptant 14.000 salariés.

Dans le projet de loi de finances 2004, il n'a pas été demandé de crédits de paiement au titre du chapitre 64-96 mais des crédits de paiement ont été sollicités à hauteur de 8,5 millions d'euros au titre des prêts du Fonds de développement économique et social (FDES).

## **2.– Les crédits de restructuration industrielle hors CIRI**

S'agissant du chapitre 64–96 article 10 CPI hors CIRI, les crédits ouverts sur la ligne se sont élevés en 2002 à 46,17 millions d'euros (y compris loi de finances initiale, report, loi de finances rectificative. et récupération d'autorisations de programme).

Les opérations engagées au 31/12/2002 se sont élevées à 45,34 millions d'euros. Elles correspondent à diverses opérations de restructuration et de développement d'entreprises (17 dossiers). Les crédits disponibles sur cette ligne s'élèvent au 5 août 2003 à 15,28 millions d'euros.

Les opérations engagées au 05/08/2003 s'élèvent à 9,63 millions d'euros dont 4,96 millions d'euros pour Metaleurop, 3,26 millions d'euros pour Daewo et 1,41 million d'euros affectés à d'autres opérations de restructurations d'entreprises (2 dossiers). A ce jour, 3 dossiers de restructuration et de développement d'entreprises ont été décidés pour le second semestre 2003. Ces interventions permettent d'atténuer les conséquences de certaines opérations de restructuration, mais ne visent pas la création ou le maintien d'emplois.

Pour 2004, les moyens budgétaires sont orientés vers le financement d'aides à la restructuration d'entreprises en difficulté appartenant à des secteurs divers mais dont l'implantation dans des bassins fortement touchés par des suppressions d'emplois importantes impose un traitement particulier de la part des pouvoirs publics. Une dotation de 12 millions d'euros en autorisations de programme et 12 millions d'euros en crédits de paiement est demandée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2004.

S'agissant du chapitre 64–96 article 60 – chapitre 44–95 article 50 (autres modes de conversion), en 2001 a été décidée la première opération de conversion fondée sur le recours à des prestataires choisis par consultation dans le cadre d'une délégation de service public. Celle-ci concerne les sites affectés par le dépôt de bilan du groupe Moulinex. Le coût de l'ensemble du dispositif pour l'Orne et le Calvados s'élève à 13,72 millions d'euros (rémunération des délégataires et garantie). Il est co-financé par l'État (6,098 millions d'euros), le Conseil Régional de Basse-Normandie (6,098 millions d'euros) et le Fonds européen de développement économique des régions (FEDER) pour 1,524 million d'euros.

L'État a engagé en 2002 la totalité des crédits nécessaires à la rémunération des deux sociétés délégataires soit 4,715 millions d'euros. En crédits de paiement, le dispositif prévoit une partie fixe et une partie variable en fonction des emplois réellement créés et ayant perduré au moins deux ans et en fonction du niveau de défaillance des prêts. En 2002, a été versée aux délégataires une avance à notification soit 0,92 million d'euros.

En 2003, une intervention pour Metaleurop a été décidée dans le Nord-Pas-de-Calais. Le coût de l'ensemble du dispositif (conseil et intervention en garantie) pour traiter 1.000 emplois est de 4,1 millions d'euros. Les crédits nécessaires à rémunérer les délégataires s'élèvent à 1,4 million d'euros et

2,7 millions d'euros pour la garantie SOFARIS. La convention de délégation devrait être engagée cette année.

Quant aux CP, le besoin total pour 2003 s'élève à 1,16 million d'euros dont 0,92 millions d'euros pour le second versement fixe aux délégataires de la DSP Moulinex (0,92 million d'euros), le reste correspondant au premier tiers de la partie fixe de la DSP Metaleurop (0,24 million d'euros). Un transfert de 3,4 millions d'euros sur l'article 10 géré par la direction du Trésor sera effectué pour la garantie à mettre en œuvre pour Moulinex et Metaleurop.

Pour 2004, les mutations économiques s'accélèrent avec la globalisation des marchés et ont pour conséquence des restructurations industrielles lourdes qui se traduisent parfois par la fermeture de sites industriels. L'hypothèse de deux interventions de l'ordre de 1.000 emplois a été retenue sur le chapitre 44-95 article 50. Une dotation de 2,6 millions d'euros en autorisations de programme et de 1,464 millions d'euros en crédits de paiement a été demandée à cet effet dans le cadre du projet de loi de finances pour 2004. Une dotation de 4 millions d'euros est demandée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2004, afin de permettre le respect des engagements pris pour la garantie à mettre en œuvre dans le cadre de la DSP Metaleurop et dans l'hypothèse des deux interventions en 2004 précitée.

### **3.- Quelle efficacité pour les crédits de restructuration industrielle ?**

**Votre Rapporteur spécial s'interroge sur l'utilité des 35 millions d'euros inscrits dans le projet de loi de finances 2004 (chapitre 64-96) sur le budget de l'industrie par rapport aux quelques 700 millions d'euros affectés à l'accompagnement de ces restructurations et gérés par le Ministère des affaires sociales. Il rappelle qu'il avait l'an dernier demandé par amendement une réduction de ces crédits, au motif qu'ils n'avaient pas tous été consommés les années précédentes et qu'ils risquaient de manquer d'efficacité du fait de leur éclatement entre le ministère de l'industrie et le ministère des affaires sociales. Votre Rapporteur spécial note qu'au vu des rapports financiers portant sur l'année 2002 et le début de l'année 2003, les crédits du chapitre 64-96 sont beaucoup mieux consommés ; il s'en félicite s'agissant d'une marque de bonne gestion autant que d'une conséquence de la mauvaise situation actuelle. Depuis la discussion budgétaire de l'an dernier, le Sénat et la Cour des comptes ont relayé les observations faites l'an dernier par votre Rapporteur spécial.**

- Le référé de la Cour des comptes de mai 2003 sur les actions de développement, de reconversion et de restructuration financées par le budget du Minéfi

Les observations de la Cour se rattachent à quatre idées principales :

1. D'une part, ces aides aux entreprises reposent sur une organisation administrative complexe qui, du point de vue de la Cour, doit être simplifiée et clarifiée, ce à quoi a commencé à répondre l'initiative récente annoncée par le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Nous avons remarqué que

l'articulation entre les administrations et les organismes intéressés était particulièrement complexe, qu'il agisse d'une organisation au niveau central ou de l'organisation faisant appel à des services déconcentrés, voire à des collectivités décentralisées.

Pour la Cour, « *le partage des compétences entre les deux principales directions concernées du ministère de l'Industrie, la DIGITIP (direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes, ex. DGSi) et la DARPMI (direction de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie), n'est pas vraiment défini, à commencer par leurs intitulés respectifs : la DARPMI est compétente pour les PMI, mais la DIGITIP le reste pour l'ensemble de l'industrie, PMI comprises, et garde à ce titre le contrôle de la procédure UCIP... La répartition entre elles des dossiers de subventions gérés en administration centrale conduit à des incohérences ; c'est ainsi que les conventions avec l'APRODI sont signées par la DIGITIP alors que le contrôle de l'association est assuré par la DARPMI. La responsabilité du « pilotage » des interventions déconcentrées est également peu claire : c'est ainsi que les services sectoriels « verticaux » de la DIGITIP continuent à intervenir dans la définition des « volets » de la procédure ATOUT, alors même que les DRIRE, qui appliquent la procédure, n'ont guère de contacts qu'avec la DARPMI. Le constat vaut enfin pour le suivi budgétaire, assuré, selon les articles budgétaires, par le bureau du financement de l'industrie de la DIGITIP ou le bureau financier de la sous-direction du développement industriel et technologique régional de la DARPMI. Le secrétariat général du CIRI, assuré par le bureau B2 de la direction du Trésor, instruit en principe les dossiers qui seront financés sur les crédits « CIRI », mais est également présenté comme intervenant officieusement sur de nombreux autres. »*

2. La seconde constatation porte sur un certain manque de clarté dans la définition et l'utilisation des moyens budgétaires alloués à ces aides aux entreprises. Nous pensons qu'il importe d'y porter remède, notamment dans la perspective de l'application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, qui implique une grande clarté dans les objectifs des actions publiques. Nous avons noté un certain saupoudrage, une certaine multiplicité d'objectifs, ainsi qu'une insuffisance de concertation entre les co-financeurs et une insuffisance de cohérence dans les choix et le suivi des aides.

3. La troisième constatation d'ordre général repose sur le fait que nous avons relevé dans la mise en œuvre des mesures elles-mêmes un certain nombre d'irrégularités ou de défaillances, une des plus importantes -nous a-t-il semblé- étant le non-respect des obligations communautaires en matière de déclaration des aides d'État.

4. Enfin, la communication et le référé posaient la question de l'efficacité de ces aides, au moins dans certains cas, à partir d'exemples qui suggéraient un réexamen d'ensemble, tant en ce qui concerne la mise en œuvre de ces aides à travers une organisation administrative et financière appropriée qu'en ce qui concerne leur nature même et leur finalité.

Pour la Cour, force est de constater que la plupart des interventions de politique industrielle ou d'accompagnement des restructurations ne passent pas par le budget de l'industrie mais par les crédits des affaires sociales ou par les dotations aux entreprises publiques, dans la mesure où elles relèvent de la politique industrielle. La Cour a souligné la difficulté d'avoir une vue d'ensemble de ce dispositif, en raison notamment de la nature de ces aides disparates et éparpillées, et surtout du déficit de clarté dans la définition et l'utilisation des moyens budgétaires.

- Les rapports du Sénat

Le rapport d'information (n° 322/ 2002-2003) du 3 juin 2003 fait au nom de la Commission des finances du Sénat par M. Jean Clouet reprend l'analyse qui avait été faite dans le rapport de la commission des finances sur les crédits de l'industrie pour 2003<sup>(9)</sup>. Il apporte une analyse des dépenses budgétaires correspondantes qui l'a conduit à exprimer des critiques ou des interrogations quant à :

- la complexité du système d'aides, inhérente à une certaine dispersion des responsabilités à la fois aux niveaux des administrations centrales et des services déconcentrés, entre ministères et au sein même du secrétariat d'État (devenu ministère délégué) à l'industrie ;

- le manque de lisibilité des actions budgétaires concernées qui en résulte ;

- l'efficacité douteuse de ces différentes interventions et leur insuffisante évaluation.

Sur les deux premiers points (complexité et faible lisibilité) M. Clouet déclarait ainsi : « *l'ensemble des aides... semble, a priori assez touffu et difficile à appréhender* », « *les différents acteurs concernés paraissent, en effet, particulièrement nombreux* » ; « *le ministère de l'industrie peine à trouver sa place dans un système foisonnant* », « *sa logique principale d'action est une logique de services, plus que de missions ou d'objectifs, la DARPMI et la DIGITIP s'efforçant, tout de même, d'éviter que leurs interventions respectives se chevauchent de façon excessive* » ; « *Il est à espérer que la loi organique d'août 2001 présente l'effort budgétaire en faveur de l'industrie de façon plus lisible* » ; « *la complexité est acceptable quand elle témoigne de la multitude des partenaires associés à un effort commun cohérent, pas quand elle dissimule une mauvaise coordination de tous les acteurs concernés ou des chevauchements de compétences entre services* ».

Concernant le déficit d'évaluation de ces actions et la question, que l'on peut légitimement se poser, de leur efficacité, M. Clouet partageait le jugement porté par la Cour des comptes, dans son rapport sur l'exécution des lois de finances pour l'année 2001, sur le caractère « *sommaire* » des indicateurs d'activité des services de l'industrie, « *qui témoigne d'un passage encore inachevé d'une culture de moyens à une culture de résultats* » ; estimait « *quelque peu déficient* » l'évaluation de l'ensemble du dispositif d'aide aux entreprises (y compris le soutien à l'innovation),

---

(9) Rapport général n°68 Tome III (2002-2003), annexe 11 fait par M. Jean Clouet au nom de la Commission des finances du Sénat.

s'agissant notamment de leur effet sur l'emploi (influence plus ou moins déterminante sur les décisions d'embauche, durabilité des postes de travail créés, etc.) ; soulignait, en matière de restructuration, les limites des aides budgétaires par rapport à d'autres modes d'interventions et l'efficacité de certaines initiatives prises sur le terrain par des acteurs particulièrement déterminés, en marge des cadres institutionnels conventionnels (exemples du choletais et des chantiers navals du Havre).

\*

\* \*

En réponse à ces critiques, le ministère de l'Industrie fait valoir l'utilité des crédits du chapitre 64-96 en donnant une dimension plus industrielle aux soutiens, en faisant du « *sur-mesure* » par des « *coups de pouce* » pour des actions spécifiques, en aidant à la réindustrialisation, au reclassement et à la réimplantation d'usines, à comparer aux objectifs sociaux poursuivis par le ministère en charge des affaires sociales (financement d'actions sociales, plans sociaux...). Tout d'abord, l'intervention du ministère de l'industrie permet de renforcer le dispositif d'accompagnement social du ministère des affaires sociales. Les procédures et les règles d'intervention de ce dernier peuvent interdire de soutenir une entreprise où il est cependant nécessaire de mettre en place un accompagnement social ne serait-ce que pour des raisons d'ordre public. Aussi les moyens dérogatoires pour compléter les possibilités du FNE figurent-ils aujourd'hui au chapitre 64-96 du ministère de l'industrie. Ils ne servent que 2 ou 3 fois par an à résoudre et à gérer les crises sociales les plus graves. Il est probable que si ces moyens exceptionnels figuraient dans le budget du ministère des affaires sociales, ils seraient sollicités de façon systématique par les partenaires sociaux, les élus locaux et les administrateurs judiciaires et que l'emploi de ces moyens ne serait plus limité à la gestion des crises majeures. Leur localisation au ministère de l'industrie donne à la gestion de ces crises le filtrage d'une instruction interministérielle pilotée conjointement par le ministère des affaires sociales et le ministère de l'industrie. L'intervention du Minéfi peut également devenir essentielle, toujours en cas de crise majeure, dans le domaine de la revitalisation du tissu économique local sur le bassin d'emploi concerné. L'existence de ces crédits au sein du ministère de l'industrie représente un double avantage : elle permet de mettre en place des dispositions dérogatoires en minimisant le risque de création de précédent et donne l'assurance que les crédits utilisés le seront dans une perspective de réindustrialisation, et non pas dans une optique strictement sociale.

**Votre Rapporteur spécial n'est pas convaincu par ces arguments. Il est certes convaincu de l'utilité de ces crédits, en cette période de conjoncture économique difficile, et il approuve le montant global de l'effort budgétaire consenti par le Gouvernement. Mais il s'interroge sur les possibles effets de cet éclatement des crédits entre deux ministères sur la dispersion des moyens sur des objectifs pas toujours coordonnés et compatibles. L'importance des sollicitations en cette période de conjoncture difficile amène à chercher des synergies et à optimiser l'utilisation des ressources ; il pourrait y avoir une plus grande efficacité à regrouper ces crédits au sein du ministère des affaires**

**sociales. Votre Rapporteur spécial s'interroge également sur les résultats en termes d'emploi préservés ou créés de ces actions de reconversion industrielle du ministère de l'industrie et attend le résultat des études qui ont été demandées par la ministre déléguée à l'Industrie à l'Inspection générale de l'industrie et aux préfets pour évaluer les résultats concrets des interventions de l'État en faveur du reclassement des salariés et de la ré industrialisation des sites dans les bassins d'emplois fragilisés.**

## **B.- LA FIN PROGRAMMÉE DU SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT NAVAL**

- L'accord OCDE

L'accord signé à l'OCDE, le 19 décembre 1994, par l'Union européenne, le Japon, la Corée du Sud, la Norvège et les États-Unis n'est pas entré en vigueur car les États-Unis ne l'ont pas ratifié. A sa 101<sup>ème</sup> session tenue en avril 2002, le Groupe de Travail du Conseil de l'OCDE sur la construction navale a convenu d'adopter dès que possible un nouvel accord sur la construction navale. Un Groupe Spécial de Négociation sur l'instauration de conditions normales de concurrence a été créé, avec également la participation de pays non membres de l'OCDE, comme la Chine, la Pologne ou la Roumanie, qui possèdent des capacités importantes de construction navale. Ce Groupe a tenu en juillet dernier sa troisième réunion, dont il ressort que la Corée du Sud s'oppose fortement à l'inclusion d'un mécanisme sur les prix dans le nouvel accord.

- Les règles communautaires

La Commission a présenté, fin 1997, un règlement qui a été adopté à la majorité qualifiée lors du Conseil Industrie du 7 mai 1998. Ce règlement<sup>(10)</sup> applicable du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2003 autorise les aides à la commande jusqu'au 31 décembre 2000. Il permet également les aides à la fermeture partielle ou totale. Il étend à la construction navale les dispositifs accessibles aux autres secteurs industriels concernant les aides à la recherche et au développement, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté, aux investissements pour innovation et à la protection de l'environnement. Ce règlement arrivant à expiration en fin d'année, la Commission a élaboré un projet de nouvel encadrement des aides à la construction navale sur lequel elle consulte actuellement les États membres.

En raison des pratiques non concurrentielles des chantiers coréens, confirmées dans chacun des rapports de la Commission sur la situation mondiale de la construction navale, et de l'échec des dernières négociations bilatérales avec les autorités coréennes, l'Union européenne a demandé à l'OMC la constitution d'un groupe spécial (*panel*) sur les pratiques coréennes en matière de construction navale et, en parallèle, a mis en place un mécanisme temporaire de défense de certains segments de la construction navale.

Ce mécanisme, qui autorise une aide à la commande pouvant aller jusqu'à

---

(10) Règlement (CE) n° 1540/98 du 29 juin 1998 concernant les aides à la construction navale.

6 % de la valeur contractuelle du navire et qui doit prendre fin le 31 mars 2004, n'était applicable en un premier temps qu'aux porte-conteneurs, aux transporteurs de produits chimiques et aux transporteurs de produits pétroliers. L'action de la ministre déléguée à l'Industrie a permis l'extension, le 25 juin 2003, du champ d'application du mécanisme aux transporteurs de gaz naturel liquéfié. Anticipant cette décision, les autorités françaises avaient notifié le 26 mai 2003 un régime d'aides en faveur de contrats de construction de tels navires. La Commission a fait part de son accord le 17 septembre dernier sur le régime d'aides proposé.

- Les grands axes de la politique du Gouvernement

D'une manière générale, le Gouvernement prend les mesures nécessaires au soutien de ce secteur avec le souci prioritaire d'améliorer en permanence la compétitivité de nos chantiers. C'est ainsi en particulier qu'il entend accompagner activement la mise en place au niveau européen des mesures qui ont été proposées par l'industrie navale européenne dans le cadre de l'initiative *Leadership 2015*.

Une telle orientation se traduit aussi par l'affectation prioritaire des moyens budgétaires à la préparation de l'avenir. Dans ce domaine, il est nécessaire en effet d'inciter les entreprises à bâtir des programmes de R&D ambitieux, portant sur des technologies génératrices de produits nouveaux ou de gains de productivité, afin de faciliter le développement de navires à haute valeur ajoutée, permettant ainsi aux chantiers et aux fournisseurs d'équipements de cultiver leur différenciation et leur excellence sur ces segments.

Le Gouvernement œuvre en parallèle au niveau de la réglementation communautaire et des engagements internationaux, pour d'une part faire évoluer l'encadrement existant dans le sens d'une meilleure prise en compte de la situation réelle des acteurs français et européens (c'est par exemple le cas pour la définition d'un encadrement mieux adapté des aides à l'innovation), d'autre part faire établir des règles de concurrence plus acceptables au niveau mondial.

En pratique, cet effort s'accompagne des actions suivantes, qui visent : la défense directe des intérêts de nos industriels (après le soutien actif au dépôt de plainte contre la Corée, mise en place de la procédure temporaire d'aides défensives définie dans le cadre communautaire) ; et la mise en place de moyens face aux risques pris par ces chantiers à l'export.

Il s'agit enfin de continuer à faciliter l'adaptation des composantes de cette industrie au contexte économique et commercial mondial difficile qu'elles connaissent, en minimisant les conséquences sociales. Ceci donne lieu à des interventions ciblées sur un chantier ou une région, comme actuellement la participation aux dispositifs d'aide à l'acquisition ou au maintien de compétences, comme c'est le cas pour le plan « Cap-Compétences » pour Chantiers de l'Atlantique, ou encore l'aide à la restructuration ou à la fermeture pour tenir compte de l'évolution, voire de la disparition d'un marché.

Le chapitre 64-93 «Équipement naval - Interventions» est la ligne budgétaire sur laquelle sont imputées les différentes aides apportées par l'État au secteur naval. Il s'agit soit d'aides à la commande pour la construction de navires,

soit d'aides pour la transformation de navires, soit encore d'aides à la restructuration de nos chantiers.

Les besoins futurs de financement, qui ont été identifiés et exprimé à l'occasion de l'élaboration de la loi de finances initiale 2004 et de la loi de finances rectificative 2003, correspondent aux objectifs d'aides à la commande de méthaniers, d'aide à la restructuration ou à la fermeture de sites, de contribution au plan « Cap-Compétences » visant à améliorer les compétences de Chantiers de l'Atlantique et de ses principaux sous-traitants, ainsi que de soutien à des projets de R&D nationaux et européens.

Le tableau ci après résume l'évolution des aides versées sur le chapitre 64-93 depuis 1998 :

*(en millions d'euros)*

Année	1998	1999	2000	2001	2002
Montant des aides	277,6	487,2	200,2	184,1	144,1

L'utilisation 2002 se répartit comme suit an aides aux grands chantiers (Chantiers de l'Atlantique seul bénéficiaire : 134,2 millions d'euros), aides aux petits chantiers (Alstom Leroux Naval et CMN : 7 millions d'euros), et aides à la restructuration (Réparation navale au Havre et Marseille : 2,9 millions d'euros).

## **II.- LA GESTION DE LA FIN DE L'EXPLOITATION MINIÈRE**

### **A.- LA SITUATION DE CHARBONNAGES DE FRANCE**

- Subvention à Charbonnages de France

Les besoins de CdF en dotations en capital sont de 487,8 millions d'euros en 2003. L'État a versé 50 millions d'euros en 2003, au titre de 2002 et à ce jour aucune somme pour 2003. Cette dotation est destinée à améliorer la situation des capitaux propres et sert à couvrir le déficit d'exploitation de la houille. Elle provient d'un compte d'affectation spécial.

Dans un contexte de déficit structurel de l'exploitation charbonnière, l'aide de l'État à CdF a pour objectif d'accompagner la fin de cette exploitation d'ici à 2005. Cette composante recouvre la prise en charge par l'État du financement des prestations de chauffage et de logement dues aux anciens mineurs, ainsi que la prise en charge, à la demande de la Commission européenne, des intérêts des emprunts contractés par l'établissement sur la période 1997-1999. Ces subventions figurent depuis la loi de finances pour l'année 2000 sous le chapitre 45-10 article 10. Par ailleurs, l'État prend en charge, à la demande de la Commission européenne, le déficit d'exploitation de l'extraction de la houille par l'intermédiaire d'une dotation en capital provenant du compte d'affectation spéciale.

Le tableau suivant récapitule la décomposition des subventions versées par l'État depuis 1999, ainsi que celles prévues pour 2003 et 2004 :

*(en millions d'euros)*

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Dotation en capital	381,1	548,8	487,8	487,8*	474,7**	430**
Charges spécifiques						
Ch. 45-15	434,5					
Ch. 45-10 en 2000		461,9	454	447	444	453
dont charges d'intérêt d'emprunt		32	32	32	32	32
Total	815,6	1010,7	941,8	934,8	918,7**	883**

\* le montant de la dotation en capital de 2002 effectivement versé s'élève à 50 millions d'euros en début 2003

\*\* non encore déterminé : besoin exprimé par CdF

Pour l'année 2004, la subvention demandée au titre du 45-10-10 est de 453,7 millions d'euros. Elle prend en compte l'évolution des loyers suite à la réhabilitation des logements miniers et l'augmentation des avantages en nature (chauffage payé en espèces). Les besoins de dotation en capital exprimés par CdF sont de 430 millions d'euros en 2004. Conformément aux engagements européens, CdF devrait recevoir une dotation en capital pour 2004 ; son montant n'est pas arrêté puisqu'il dépend essentiellement de la perte « houille ».

Le résultat courant passe de - 890,4 millions d'euros à - 716,6 millions d'euros de 2001 à 2002. Il est en amélioration de 173,8 millions d'euros. Le résultat de l'activité « houille » qui était de - 317,9 millions d'euros en 2001 ressort à - 281,0 millions d'euros en 2002 et le résultat de la cokerie de Carling passe de - 0,9 millions d'euros en 2001 à - 17,8 millions d'euros en 2002. L'endettement à moyen et long terme est passé de 4.252 millions d'euros à 4.475 millions d'euros de 2001 à 2002, avec un montant prévu de 4.485 millions d'euros en 2003.

- Extinction progressive de l'activité de Charbonnages de France

Le Pacte charbonnier s'inscrit dans une démarche générale de réduction d'activité, en vue d'un arrêt programmé. Il a pour objet de garantir l'emploi des agents des CdF et des Houillères de Bassin jusqu'à la fin de l'extraction charbonnière française, fixée initialement en 2005 et avancée aujourd'hui à 2004. C'est la réponse conjointe des pouvoirs publics et du corps social de l'entreprise au devenir de l'extraction charbonnière.

Un protocole du 11 février 2003, sans modifier le dispositif des congés charbonniers de fin de carrière, l'a complété « en amont », en créant pour les mineurs âgés de 43 à 45 ans une « dispense préalable d'activité », qui leur assure 85 % de leur salaire antérieur, mais est mise en œuvre dans un cadre de suppression progressive du volontariat : il n'est plus possible en effet d'assurer l'adaptation des effectifs à l'arrêt anticipé de l'activité dans le cadre du seul volontariat.

Pour les agents plus jeunes, un protocole de juin 1996 a revalorisé les aides à la conversion (90.000 euros en moyenne par agent) et a instauré une garantie de retour en cas de licenciement économique après reconversion jusqu'en 2005, les conditions étant plus avantageuses pour les agents qui y renoncent.

- L'organisation de Charbonnages de France

La masse salariale, les effectifs moyens et les coûts unitaires par catégories, pour l'ensemble des trois établissements publics du groupe CdF (CdF, Houillères du Bassin de Lorraine, Houillères du Bassin du Centre-Midi), sont retracés dans le tableau ci-dessous :

*(masses salariales et coûts unitaires en milliers d'euros)*

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>MASSE SALARIALE</b>						
Ouvriers	208 471	189 385	163 306	142 636	125 664	109 221
ETAM	85 113	79 932	72 675	66 561	61 592	57 318
Ingénieurs	22 764	21 715	19 618	18 129	17 140	15 589
<b>ENSEMBLE</b>	<b>316 348</b>	<b>291 032</b>	<b>255 599</b>	<b>227 326</b>	<b>204 396</b>	<b>182 128</b>
<b>EFFECTIF MOYEN</b>						
Ouvriers	9 512	8 376	7 130	6 075	5 189	4 356
ETAM	2 909	2 674	2 394	2 150	1 937	1 763
Ingénieurs	347	318	280	252	232	209
<b>ENSEMBLE</b>	<b>12 768</b>	<b>11 368</b>	<b>9 804</b>	<b>8 477</b>	<b>7 358</b>	<b>6 328</b>

- Organisation du groupe Charbonnages de France

L'organisation du groupe CdF est actuellement composée de trois établissements publics à caractère industriel et commercial : Charbonnages de France (CdF), Houillères du Bassin de Lorraine (HBL) et Houillères de Bassin du Centre-Midi (HBCM), cet ensemble étant traditionnellement dénommé « le secteur nationalisé ». Au sein de cet ensemble, CdF exerce en tant qu'établissement central une fonction de holding, centre d'animation, de coordination et de suivi des différentes activités du Groupe. Interlocuteur des pouvoirs publics pour l'ensemble des questions liées à l'activité du groupe, CdF assure par ailleurs la gestion financière de l'ensemble du dispositif ainsi que la conduite des relations sociales intéressant l'ensemble des personnels. Les Houillères de bassin regroupent les unités d'exploitation charbonnière actuellement réparties en Lorraine et dans la moitié Sud de la France. Ce sont des organismes de production, d'exploitation et de vente.

La simplification des structures du groupe a été engagée en 2003. Ainsi l'Assemblée nationale a adopté en première lecture une proposition de loi portant création de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs dont plusieurs dispositions visent à simplifier les structures du groupe Charbonnages ; il est ainsi prévu que la dissolution des deux dernières Houillères de bassin intervienne dans un délai maximum de 6 mois à compter de la promulgation de la loi, leurs droits biens et obligations étant transférés à l'établissement public central CdF qui aura pour mission principale de conduire les procédures d'arrêt de travaux et de renonciation à concession imposées par le code minier et de préparer sa propre dissolution. Celle-ci interviendra au plus tard quatre ans après la fin de l'exploitation de la dernière mine sous réserve que CdF ait « rempli toutes ses obligations liées à la fin des concessions minières ou que celles-ci aient été transférées à une autre personne morale chargée de les remplir ».

- La création du pôle électrique de Charbonnages de France

La création du pôle électrique de CdF est intervenue en avril 1995. La nouvelle entité électrique, la Société Nationale d'Électricité et de Thermique (SNET), contrôle deux sociétés régionales : la Société d'Électricité et de Thermique du Centre-Midi (SETCM) et la Société d'Électricité et de Thermique du Nord-Est (SETNE), en charge des outils industriels et de l'activité de production électrique. La SNET exploite un parc de production représentant une puissance installée de 2.470 MW, soit environ 11 % de la puissance thermique classique installée en France. Ce parc se compose de neuf tranches de production réparties sur cinq sites industriels.

Des évolutions importantes de l'organisation de la SNET, et la mise en place progressive de procédures et systèmes d'information destinées à piloter l'activité dans ces nouvelles conditions d'exploitation, ont été engagées en 2002. Elles n'ont pas permis, toutefois, d'éviter une dégradation importante de la rentabilité. En 2002, la SNET aura dégagé un résultat d'exploitation négatif, pour la première fois dans son histoire. Les actions qui sont menées par la SNET pour s'adapter aux nouvelles conditions d'exploitation devraient produire des améliorations significatives en 2003.

Par ailleurs, la mise en place du marché de l'ajustement en France le 1<sup>er</sup> avril 2003 devrait à la fois permettre une meilleure valorisation de la flexibilité des actifs de production de la SNET et une diminution du coût de la couverture des indisponibilités techniques. Sur ces bases, il est prévu en 2003 le retour à un résultat d'exploitation consolidé positif, de 21,6 millions d'euros et un résultat net après une plus-value de cession exceptionnelle prévue pour 4,3 millions d'euros de 29,6 millions d'euros avant intérêts des minoritaires.

## **B.- LA GESTION DE « L'APRÈS-MINES »**

Les éléments nécessaires à une bonne gestion des risques miniers font appel à des compétences multiples qui croisent celles qui relèvent de l'exploitation minière, de la géotechnique de l'hydrogéologie, de la géologie, du génie civil, de l'hydraulique, de l'aérialique, des atmosphères toxiques ou explosives, ainsi que des techniques de recherche des cavités notamment par sonar, de suivi des mouvements du sol par des techniques satellitaires et de traitement des ouvrages miniers, de l'information et de la gestion des archives.

Pour y parvenir, plusieurs organismes, soit ont du être créés, soit ont du développer de nouvelles compétences, et leur activité récente ou prévue est présentée ci-après.

L'INERIS (Institut national de l'Environnement industriel et des risques) est un établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère de l'écologie et du développement durable, dont la mission est d'évaluer et prévenir les risques accidentels ou chroniques pour l'homme et pour l'environnement liés aux installations industrielles, aux substances chimiques et aux exploitations souterraines. Il bénéficie d'un soutien public essentiellement en

provenance du ministère de l'écologie et du développement durable, du ministère de l'économie des finances et de l'industrie ainsi que du ministère de la recherche.

La subvention provenant du ministère chargé de l'industrie permet à l'INERIS d'intervenir sur des thèmes privilégiés : effectuer des études ; entretenir et améliorer des moyens expérimentaux ; maintenir un niveau de compétence performant dans les activités de certification ; effectuer des essais. En 2002, une subvention de 3,036 millions d'euros a été allouée à l'INERIS sur le chapitre 44-80 article 52. En 2003, la subvention allouée à l'INERIS a été maintenue au même niveau qu'en 2002, soit 3,036 millions d'euros. Le Gouvernement propose de la proroger en 2004.

Les reconnaissances effectuées par GEODERIS (pôle opérationnel d'appui à l'administration constitué conjointement par l'INERIS et le BRGM) dans des zones sous minées, en Lorraine depuis 1999 et plus récemment entre autres en Limousin ou en Pays-de-Loire, mais aussi la perception des risques générés par les cavités des anciennes exploitations salines, font que les besoins d'analyse et de hiérarchisation des zones à risques dans un but de sécurité publique se multiplient. Ces demandes ne sont plus localisées à la Lorraine mais couvrent la plupart des anciennes zones minières françaises.

Compte tenu des travaux à engager sur toutes ces zones minières (définition des aléas avant la mise en place des PPRM, expertise et surveillance de sites à risques, études sécuritaires, analyse de points particuliers de dossiers techniques), les moyens humains de GEODERIS pour l'investigation des fontis en Lorraine doivent être renforcés pour faire face à la demande, répondre aux urgences et réduire les délais de 12 ans à 6 ans. Une augmentation des effectifs à 25 agents temps plein dès 2004 est jugée indispensable. Une dotation de 2,145 millions d'euros est demandée dans le cadre du projet de loi de finances 2004.

Le GISOS (Groupement d'Intérêt Scientifique sur l'Impact et la Sécurité des Ouvrages Souterrains, associe 4 établissements publics : le BRGM, l'INERIS, l'INPL, au titre du LAEGO et depuis 2001 l'ENSMP) poursuivra en 2004 les recherches entreprises sur le comportement à long terme d'exploitations ennoyées. Le thème « mines de fer » se poursuivra alors que le thème « mines de sel » sera développé. La subvention en provenance du ministère de l'industrie en 2004 prévue pour contribuer au fonctionnement du GISOS s'établit à 0,305 million d'euros comme les années précédentes. S'y ajoutent 0,9 million d'euros HT prévus dans le cadre du programme INERIS « Analyse et gestion des risques et des conséquences à long terme liés à la présence d'exploitations minières abandonnées » (DRS-003) financé sur la ligne 44-80 article 52.

En 2004, il est prévu 0,85 million d'euros pour permettre à l'APSRM (Agence de Prévention et de Surveillance des Risques Miniers ) de développer ses moyens y compris en personnel et couvrir les dépenses de fonctionnement sur toute l'année. Le tableau des emplois prévoit le renforcement des effectifs avec le recrutement d'un juriste ainsi que d'un adjoint administratif et d'un adjoint technique.

Afin de poursuivre en 2004 les actions des 2 programmes liés à l'après-mine (le premier sur les risques liés aux exploitations minières abandonnées, le second sur la mise au point d'outils d'étude du comportement à long terme des massifs rocheux), une dotation de 3,036 millions d'euros est demandée pour l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques).

Compte tenu des montants prévus par le projet de loi de finances 2004, les montants prévisionnels en travaux de sécurité sur le chapitre 57-91 article 10 s'établissent comme indiqué dans le tableau suivant.

*(en millions d'euros)*

chapitre	autorisations de programme	crédits de paiement
57-91 (10)	9,04	6,54

Les reports d'autorisations de programme et de crédits de paiement de l'année 2003 sur l'année 2004 viendront s'ajouter à ces montants prévisionnels.

Ces montants appellent les commentaires suivants pour ce qui concerne les plus grosses dépenses : la Lorraine a des besoins en autorisations de programme (3,7 millions d'euros) et crédits de paiement (près de 3,1 millions d'euros) pour mener à bien des travaux de surveillance et de traitement ; les actions d'appui aux DRIRE dans le cadre des conventions passées avec le GEODERIS se poursuivent et demandent 2,6 millions d'euros d'autorisations de programme, avec une forte composante liée au pôle Est (1,5 million d'euros) pour assurer en particulier les besoins de la Lorraine ; les besoins du Limousin qui étaient déjà significatifs en 2003, demandent à mobiliser 1,1 million d'euros d'autorisations de programme pour évaluer les risques et traiter les désordres sur les concessions d'Ahun.

Les montants prévisionnels pour Salsigne (« sites exclus ») sur le chapitre 57-91 article 30 s'établissent à 0,46 million d'euros en autorisations de programme et crédits de paiement pour réaliser une mise en sécurité des ouvrages miniers et une étude détaillée des risques liés aux terrains pollués débouchant sur des propositions de réhabilitation dont la mise en œuvre pourrait intervenir en 2005.

Les crédits demandés en 2004 sur le chapitre 57-91 article 20 (expropriations) s'élèvent à 3 millions d'euros en autorisations de programme et 3 millions d'euros en crédits de paiement pour prendre en compte plusieurs zones à risques d'affaissement brutal non écarté en Lorraine ainsi que d'anciennes régions minières comme le Limousin, la Basse-Normandie ou les Pays de Loire en particulier.

Les crédits demandés en 2004 sur le chapitre 46-93 article 40 (indemnisation) s'établissent à 1 million d'euros pour faire face à des besoins sur les 176 zones à risques de l'ensemble des bassins lorrains et les autres régions minières françaises.

### **C.- LA RECONVERSION DES BASSINS MINIERES**

La SOFIREM, société financière pour favoriser l'industrialisation des régions minières, est un outil financier au service des PME-PMI, destiné à faciliter

leur implantation ou leur développement dans les anciens bassins miniers. Ses zones d'intervention sont la Lorraine et les différents bassins du Centre-Midi. S.A. au capital de 94.884.268 euros, SOFIREM possède depuis 1984 une filiale chargée de faciliter la reconversion du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais (FINORPA) dont l'action a été étendue depuis 1994 à l'ensemble de la région Nord Pas-de-Calais. Par ailleurs, SOFIREM détient une participation majoritaire dans la SORID, société de ré-industrialisation du bassin de Decazeville.

En lien avec la faiblesse de la conjoncture économique générale, l'année 2002 a été marquée par une contraction du nombre de dossiers aidés (61 contre 69 l'année précédente) ainsi que du nombre d'emplois aidés attachés à ces dossiers (1.816 emplois créés contre 2.194 en 2001). De même, le volume de financement est en diminution sensible de près de 30 % (10 millions d'euros de concours financiers en 2002 contre 13 millions d'euros en 2001).

Les principales caractéristiques de l'exercice ont été les suivantes : pour la première fois, la totalité des interventions a été réalisée en fonds propres et quasi-fonds propres ; les interventions ont concerné de façon très majoritaire des petits projets : sur 61 dossiers, 88 % concernaient des entreprises employant moins de 50 salariés ; une part croissante des interventions a concerné des entreprises de services à l'industrie, en complément des activités industrielles plus traditionnelles déjà implantées dans les bassins (travail des métaux, chaudronnerie, plastique et automobile) ; enfin, la proportion des dossiers portés par des entreprises d'origine étrangère a fortement diminué en 2002 (11 % des dossiers, 16 % des emplois et 23 % des financements).

En 2002, FINORPA a soutenu 153 dossiers industriels contre 197 l'année précédente avec un volume de financements de 28,5 millions d'euros, en recul de 9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Les promesses d'emploi liées à ces différentes interventions sont restées stables, 5.364 dont 1.377 emplois maintenus, contre 5.361 en 2001.

Comme les années précédentes, l'essentiel des interventions de FINORPA a été effectué par apport en fonds propres ; de même les secteurs d'intervention sont restés stables avec une prépondérance des services à l'industrie et du secteur automobile. En raison de la constitution de provisions pour faire face à l'augmentation des risques de défaillance d'entreprises, le résultat net de l'exercice 2002 a été déficitaire de 3,6 millions d'euros.

Au plan de l'actualité, il est enfin indiqué que la ministre déléguée à l'Industrie a fait part en fin d'année dernière au président de la région Nord Pas-de-Calais du souhait des pouvoirs publics de voir CdF se désengager via SOFIREM de sa participation au capital de FINORPA, en lien avec l'échéance prochaine de l'arrêt des derniers sites d'extraction en Lorraine et la perspective de la dissolution de l'entreprise publique. Des contacts ont été engagés entre l'État et la région afin d'étudier les modalités d'une implication de la région dans le dossier de reprise.

Il est enfin précisé qu'à la suite d'un appel d'offres, FINORPA vient d'être chargée dans le cadre de la procédure de DSP, d'une mission de ré-industrialisation du site de Métaeurop, qui est situé au cœur de l'ancien bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.

#### D.- LA GARANTIE DES PENSIONS DES MINEURS

La part du chapitre 46-93 consacrée aux pensions des mineurs (articles 10 et 20) est destinée à permettre le versement des indemnités de chauffage et de logement aux retraités des mines fermées (article 10) et des pensions de base, indemnités de chauffage et de logement et indemnités de raccordement aux retraités anticipés de mines hors charbon, ainsi que (partiellement) des indemnités de chauffage, de logement et de raccordement des retraités des mines de fer et des mines métalliques et diverses (art 20).

Cet ensemble (articles 10 et 20) a connu l'évolution suivante :

*(en millions d'euros)*

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Loi de finances initiale	44,469	40,551	38,737	36,298	38,461	33,376	37,186
Annulations, virements	-0,365	-1,768	- 1,524		- 2,363		
Reports	4,055	6,646	3,933	8,613	7,743	8,299	13,298 (1)
Total des crédits ouverts	48,158	45,429	41,145	44,911	43,842	41,675	50,484
Sommes versées	41,511	41,496	32,532	37,168	35,542	28,377	Exercice en cours

*(1) sous réserve de confirmation de la disponibilité de ces crédits.*

Les besoins pour 2004 au titre de l'article 10 ont été établis en tenant compte des éléments suivants: une diminution naturelle de 2 % par an des effectifs de prestataires ; une indexation prévisionnelle des primes de chauffage et logement (PCL) équivalente à celle estimée pour 2003, soit 1,75 % au 1<sup>er</sup> avril 2004 ; un coût des PCL s'élevant à 10 millions d'euros en année pleine ; la prise en charge des PCL de la mine de Salsigne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 : 34 retraités et veuves, coût estimé à 0,04 million d'euros en année pleine ; et une prévision estimée à 0,2 million d'euros pour les loyers de Moyeuve-Grande.

Compte tenu de ce qui précède, les besoins exprimés au projet de loi de finances. 2004 sont de 32,5 millions d'euros. Au titre de l'article 20, le montant des crédits nécessaires demandé au projet de loi de finances 2004 est de 6,537 millions d'euros. Cette estimation prend en compte le financement des mesures existantes, la mise en œuvre d'un nouveau plan social pour la mine de Salsigne en 2004, et l'aide budgétaire aux mines métalliques. Au-delà de 2004, il est difficile de faire des prévisions sur l'ensemble de l'article, d'éventuels plans sociaux et le niveau opportun des aides budgétaires correspondantes ne pouvant être déterminés à l'avance.

## EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa séance du 3 novembre 2003, la commission des Finances a examiné les crédits de l'**Industrie**.

Après la présentation de  **votre Rapporteur spécial, M. Thierry Carcenac** s'est interrogé sur le rôle qui resterait aux DRIRE après la rétrocession à des organismes privés des activités de contrôle technique des véhicules lourds.

**M. Pierre Hériaud** a demandé si la mise en œuvre de la loi organique était suffisamment rapide et satisfaisante au Minéfi, au regard du calendrier progressif arrêté jusqu'en 2006. Il faut en particulier faire dériver les programmes des missions nouvellement définies, et non des anciens agrégats. La définition de leur périmètre doit permettre une lisibilité suffisante et préserver le droit d'amendement. Or, on risque de voir une nomenclature largement plaquée sur les structures existantes. Le Minéfi devrait être pilote et l'on s'interroge sur les éléments moteurs de la réforme qu'il dégage, s'agissant même de ses propres administrations. On doit s'interroger sur le caractère interministériel de certaines politiques et sur leur pilotage. En outre, il convient de s'interroger sur le niveau d'investissement particulièrement élevé de GDF (3,7 milliards d'euros en un an).

**M. Daniel Garrigue** a souhaité une meilleure lisibilité de l'effort budgétaire pour la recherche industrielle, qui incombe aussi aux ministères de la Recherche et de la Défense. En tout état de cause, leur niveau semble insuffisant au regard de ce que font nos concurrents outre atlantique. Les données budgétaires sur les taxes affectées manquent également de lisibilité, en comparaison des annexes budgétaires qui étaient présentées pour les anciennes taxes parafiscales, interdisant ainsi toute recherche de logique de réorganisation des organismes bénéficiaires et de leurs ressources.

**M. Bernard Carayon** a regretté la sévérité du Rapporteur spécial sur AREVA, qui est la première entreprise mondiale dans son secteur. Il s'est interrogé sur la capacité du ministère de l'Industrie à soutenir une politique industrielle et commerciale, à l'échelle nationale et européenne. La normalisation et la certification sont des enjeux majeurs face au risque d'hégémonie anglo-saxonne. L'obligation européenne imposée à EDF de produire 15 % de sa production à partir d'électricité éolienne a un coût qu'il faudrait évaluer. Les entreprises locales de distribution d'électricité remplissent une mission de service public de proximité qu'il faudrait soutenir.

**Votre Rapporteur spécial**, a apporté les éléments de réponse suivants :

– les DRIRE limiteront maintenant leur rôle à la supervision des contrôles techniques des véhicules lourds, comme cela était déjà le cas pour les véhicules légers. La mise en œuvre de la loi organique doit impérativement permettre un meilleur contrôle et une bonne évaluation des politiques publiques. Le travail réalisé jusqu'à présent au Minéfi est le minimum possible et il est nécessaire que quelques parlementaires jouent le rôle d'aiguillon auprès de ce ministère ;

– une grande interrogation relative à GDF subsiste, à savoir le fait de disposer de contrats d’approvisionnement à long terme à prix fixe dans un marché de plus en plus dérégulé où les prix baissent. Les investissements actuels de GDF auprès des producteurs peuvent s’entendre dans cette perspective visant à lui apporter une plus grande sécurité. Tout comme EDF, mais avec une situation meilleure, GDF se trouve à la croisée des chemins dans le contexte de libéralisation de la concurrence ;

– la redéfinition de la politique française en matière de recherche industrielle est en cours, le Gouvernement s’attache à rééquilibrer la part de la recherche privée face à une recherche publique, actuellement dominante. Le rôle majeur joué par l’ANVAR et les nouveaux outils en faveur de la recherche privée ne pourront s’apprécier que progressivement. La séparation des actions entre le ministère de l’industrie et celui de la recherche conduit à des imprécisions dans l’évaluation des résultats, problème qui pourrait être résolu par la création éventuelle d’une mission interministérielle consacrée à la recherche ;

– la suppression des taxes parafiscales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, suscite des inquiétudes dans la mesure où leur remplacement par des taxes affectées se heurte à un récent avis du Conseil d’État qui a refusé de reconnaître que les centres de promotion et de développement des entreprises (CPDE) remplissent une mission de service public, laquelle est selon la loi organique une condition nécessaire à un financement par taxe affectée. Une solution transitoire est prévue pour 2004 ; elle consiste en l’ouverture de crédits budgétaires destinés au financement de ces centres, avec utilisation des excédents de trésorerie. Une solution pérenne devra être trouvée l’an prochain pour assurer l’existence de ces centres, dont l’utilité est incontestable dans la défense de nos industries ;

- AREVA manque d’une stratégie industrielle claire ; alors que EDF est son principal client, elle a souhaité acquérir la filiale d’Alstom consacrée à la transmission et à la distribution d’électricité, ce qui témoignait d’une recherche de diversification hors de la sphère d’EDF. Les possibilités de rapprochement entre AREVA et Alstom auraient d’ailleurs mérité d’être mieux étudiées au moment du sauvetage d’Alstom ;

– le fait que la politique industrielle et la stratégie en matière de commerce extérieur relèvent du même ministère doit assurer une certaine cohérence entre les deux.

**M. Bernard Carayon** a demandé à votre Rapporteur spécial s’il estimait que le ministère de l’industrie était en mesure de porter une politique industrielle au niveau national, voire d’influer sur la définition d’une politique industrielle au niveau européen.

**Votre Rapporteur spécial**, a rappelé que la politique industrielle avait longtemps consisté en l’octroi d’aides directes, avec souvent le rôle de « pompier », avant de s’orienter maintenant vers l’amélioration de l’environnement des entreprises, ce qui avait justifié son rapprochement du ministère de l’économie. Les moyens du ministère délégué ne doivent pas s’entendre de façon autonome et ses

actions doivent être intégrées dans l'ensemble de celles menées par le ministère de l'économie. Plutôt que des interventions directes, les mesures de soutien sont désormais transversales, en faveur de l'innovation et de la recherche, par exemple. Ces orientations nouvelles sont mieux adaptées aux réalités d'aujourd'hui et n'induisent pas forcément des crédits budgétaires.

**M. Bernard Carayon** a convenu qu'une politique industrielle ne passe pas forcément par des aides publiques. Il est cependant à craindre que la France manque d'une véritable doctrine industrielle, depuis de nombreuses années, et que cette absence soit à l'origine d'un certain nombre d'échecs. Or le ministère devrait jouer un rôle pilote dans la détermination du périmètre stratégique de l'industrie française et européenne, comme cela a été le cas pour le nucléaire ou l'aéronautique. Quelle est, par exemple, la stratégie en matière d'industrie pharmaceutique ?

**M. Daniel Garrigue** a souligné qu'il fallait distinguer la stratégie industrielle, à déterminer au niveau national et européen, de la politique en faveur des entreprises en difficulté. Les États-Unis dénoncent les aides aux entreprises en difficulté, mais possèdent une stratégie claire, soutenue par un programme de défense présentant souvent un caractère dual. En France, les financements sont dispersés et n'obéissent à aucune véritable orientation.

**M. Bernard Carayon** a indiqué que le Président des Etats-Unis annonçait régulièrement des objectifs commerciaux et industriels, au service desquels il mettait des moyens publics importants, qu'ils passent par un soutien aux technologies-clé, par les « *advocacy centers* » ou par une diplomatie économique.

**Votre Rapporteur spécial**, a douté que le ministère de l'industrie soit en mesure d'élaborer des stratégies industrielles, alors qu'elles doivent être incarnées au plan européen. Lorsqu'il était parlementaire européen, il a participé à l'élaboration du 6<sup>ème</sup> programme cadre de recherche et développement (PCRD). La France était peu impliquée dans ce travail, tout comme elle n'a qu'une place limitée dans sa réalisation, malgré l'importance des crédits en jeu. Puis il a poursuivi ses réponses :

– la différence de coût entre l'électricité éolienne et l'électricité nucléaire est certaine et se traduit par un surcoût d'un milliard d'euros pour EDF, qui constitue une contrainte de se fournir en partie avec ce type d'électricité ;

– le développement des entreprises de distribution locale l'électricité sera un phénomène naturel à partir de 2007 ; il y a lieu de le favoriser, d'ores et déjà, dans la mesure où il sera bénéfique pour les consommateurs.

Votre Commission a ensuite examiné un amendement du Gouvernement (n° II-27) visant à compenser pour la Sécurité Sociale le coût des mesures d'exonération sociale en faveur des « jeunes entreprises innovantes ».

**Votre Rapporteur spécial**, a indiqué qu'il s'agissait simplement de tirer les conséquences de la création du statut des « jeunes entreprises innovantes ».

**M. Pierre Hériaud** a remarqué qu'un taux de 15 % des charges totales consacrées aux dépenses de recherche sera particulièrement difficile à atteindre, puisqu'il supposerait que 35 % de l'excédent brut d'exploitation soient utilisés à cette fin. Très peu d'entreprises seront éligibles à ce dispositif. Dans le même sens, **Mme Marie-Anne Montchamp** a estimé que lorsqu'une entreprise consacre 6 à 7 % de ses charges aux dépenses de recherche, cela est déjà une proportion élevée.

**M. Daniel Garrigue** a précisé que le coût estimé de la mesure était seulement de 5 millions d'euros, ce qui montre bien que peu d'entreprises pourraient en bénéficier.

**Votre Rapporteur spécial**, a confirmé ces informations. Il a critiqué le dispositif limitant les exonérations aux « jeunes entreprises innovantes », toutes les entreprises devant être poussées à l'innovation et à cause du risque de création d'une nouvelle niche fiscale.

**M. Daniel Garrigue** a estimé que le dispositif général visant à élargir le champ du crédit d'impôt recherche était bien meilleur et que le statut de « jeune entreprise innovante » n'a vocation qu'à concerner quelques jeunes pousses (*start-up*).

Votre Commission a adopté cet amendement.

**Votre Rapporteur spécial**, a indiqué que la Cour des comptes était déjà très active dans le domaine de l'industrie et avait notamment réalisé d'intéressants travaux sur l'Institut français des pétroles, sur AREVA ou sur le fonctionnement des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement. Il n'a donc pas souhaité, dans l'immédiat, demander d'autres travaux.

Votre Commission a ensuite *adopté*, conformément à la proposition de votre Rapporteur spécial, les crédits de l'industrie pour 2004 et *vous demande d'émettre un avis favorable à leur adoption*.

[Voir la première partie du rapport](#)